

307

DT9

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation
du gaz de schiste dans le shale d'Utica des
basses-terres du Saint-Laurent

6212-09-002

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 9

Séance tenue le 8 avril 2014 à 13 h
Salle Théâtre La Scène
300, rue de la Concorde Nord
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2014	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION	
RISQUES TECHNOLOGIQUES ASSOCIÉS À L'EXTRACTION DES GAZ DE SCHISTE	9
M. Jean-Paul Lacoursière	
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. RICHARD CHARTIER	25
Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN	45
Mme NICOLE RACINE	52
M. LOUIS CASAVANT	56
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. JACQUES TÉTREAULT	61
Mme. JOYCE RENAUD.....	71
M. RAYMOND STONE IWAASA	75
M. GUY ROCHEFORT	84
M. MICHEAL BINNION	91
M. RICHARD CHARTIER	94
Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN	99
M. JACQUES TÉTREAULT	104

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2014
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour et bienvenue à cette deuxième semaine de la première partie d'enquête et d'audience publique sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

10

Bienvenue également aux personnes qui sont à Bécancour et à Saint-Agapit pour participer aux travaux de la Commission d'enquête en direct par visioconférence interactive ainsi qu'aux personnes qui suivent nos travaux sur Internet.

15

Mon nom est Denis Bergeron et je présiderai cette Commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Je serai secondé par madame Gisèle Grandbois et monsieur John Haemmerli, commissaires.

20

Quelques précisions concernant le mandat de la Commission. Il est important de savoir que la décision de confier ou non un mandat d'enquête au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement relève de la discrétion du ministre. Le BAPE ne peut donc s'autosaisir d'une question relative à la qualité de l'environnement.

25

C'est également le ministre qui détermine seul la portée et la durée du mandat dans la lettre qu'il transmet au président du BAPE. Une commission ne peut donc modifier par elle-même son mandat. Une commission d'enquête n'est pas un tribunal et son rôle n'est pas décisionnel.

30

Le rôle de la Commission d'enquête sera, avec l'aide des citoyens et des organismes intéressés par le mandat, d'aller plus loin par des questions et des vérifications dans l'analyse des enjeux.

35

Outre sa responsabilité d'enquêter, la Commission doit faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par le mandat et recueillir l'opinion des personnes intéressées.

De plus, la Commission examinera, dans une perspective de développement durable, le dossier soumis en appliquant les notions d'environnement retenues par les tribunaux supérieurs qui englobent les aspects écologique, social et économique.

40 Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable, le BAPE s'est donné un plan d'action permettant aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des seize (16) principes de la loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans leur démarche d'analyse.

45 Enfin, la Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mes collègues et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les Valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

50 La Commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve, et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière. C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

55 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles sont disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil. Ces règles de participation portent aussi bien sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Je me réserve donc le droit d'interrompre une présentation qui ne respecterait pas ces règles. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

60 Cette Commission d'enquête et d'audience publique effectuera l'examen public du dossier de manière à satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Le mandat de la Commission d'enquête a débuté le 31 mars et sera d'une durée maximale de huit (8) mois. Le rapport du BAPE sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au plus tard le 28 novembre 2014.

70 Afin de permettre la meilleure compréhension possible des études commandées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, la Commission a prévu d'orienter ses travaux en fonction de certains thèmes. Une ou des présentations débiteront chacune des séances et une période de questions suivra en fonction de ces thèmes. Cet exercice se veut un effort de diffusion et de vulgarisation des études réalisées afin de permettre aux citoyens de mieux s'orienter dans l'ensemble de la documentation déposée.

75 Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette séance selon nos règles de procédure. Je présenterai d'abord l'équipe qui assistera la Commission et les personnes-ressources invitées. Ensuite, une présentation thématique est à l'horaire. Une pause d'environ quinze (15) minutes suivra cette présentation. C'est à ce moment qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle,

80 tant à Saint-Hyacinthe, à Bécancour qu'à Saint-Agapit pour ceux et celles qui désirent poser des questions.

85 Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions. Deux (2) questions sont admises par intervention. Ces règles permettent au plus grand nombre de participants de poser des questions. Et vous pouvez bien sûr vous réinscrire au registre pour d'autres questions.

90 Les personnes qui suivent nos travaux par Internet peuvent également poser des questions par courriel. Nous accorderons toutefois priorité aux questions des personnes inscrites au registre en salle. Veuillez également noter que la Commission se réserve la prérogative de disposer des questions soumises par courriel en fonction de leur pertinence.

95 L'audience publique est divisée en deux (2) parties. La première partie a débuté la semaine dernière et se poursuivra au cours des deux (2) prochaines semaines, soit jusqu'au 17 avril inclusivement. Le calendrier complet des séances thématiques est disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE.

100 L'objectif de cette première partie d'audience est de compléter l'information sur le dossier en offrant la possibilité à la Commission, ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent, de poser des questions et d'obtenir des réponses, ainsi que des compléments d'information de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au dossier et d'enrichir nos connaissances sur les divers sujets soulevés par les études réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

105 Cette première partie d'audience ne sert donc pas à recevoir les opinions des participants mais plutôt à donner la meilleure information possible en fonction de la documentation disponible, afin de préparer vos opinions sur le sujet que nous entendrons seulement en deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire à compter du 2 juin prochain.

110 C'est à ce moment que les citoyens qui le désirent viendront exprimer à la Commission leur position sur le dossier. Ceux et celles qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire lors de la deuxième partie de l'audience doivent préalablement le faire savoir à la Commission et transmettre le formulaire d'avis d'intention disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE.

115 Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Harvey, qui est à l'arrière de la salle ici à Saint-Hyacinthe. Vous pouvez également vous adresser à la coordonnatrice présente dans les deux (2) autres salles. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de

120 l'audience publique. La date pour confirmer votre intention de présenter votre opinion à la
Commission, dans le cadre de la deuxième partie de l'audience, est le 16 mai à seize heures
(16 h).

125 De plus, afin de permettre à la Commission d'en prendre connaissance, vous devrez nous
faire parvenir vos mémoires au plus tard le 29 mai à midi (12 h), ce qui permettra à la Commission,
lors de la présentation de votre mémoire, d'échanger avec vous afin de bien comprendre votre
position. Donc 16 mai seize heures (16 h) pour votre avis d'intention et le 29 mai à midi (12 h) pour
le dépôt de votre mémoire.

130 Vous pouvez également déposer votre mémoire à la Commission d'enquête sans le
présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position. Ces trois (3)
options sont donc possibles.

135 À la fin de l'audience publique la Commission poursuivra ses recherches pour compléter son
examen du dossier et son analyse. Ils deviendront accessibles par Internet.

De plus, l'ensemble du dossier peut être consulté dans les centres de consultation, sur le site
Web du BAPE, à nos bureaux à Québec, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'UQAM.

140 Par ailleurs, pour ce qui est de l'audience, elle est enregistrée et les transcriptions seront
disponibles sur le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une
semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Ces transcriptions seront
généralement disponibles dans les centres de consultation régionaux.

145 Ainsi, la webdiffusion audio et vidéo des séances publiques sur le site Web sera disponible
en différé jusqu'au mois suivant la publication du rapport.

Voici comment nous allons procéder cet après-midi et au cours des autres séances de la
première partie de l'audience publique!

150 Tout d'abord nous voyons la disposition de la salle. Au centre, face à vous, la Commission
d'enquête. À ma gauche, la table des analystes et à côté, celle des personnes-ressources. À ma
droite, la première table sera celle des présentateurs et la suivante sera occupée par des
personnes-ressources. Juste devant, la table de la sténotypiste qui s'occupe des transcriptions. À
l'arrière, la table de l'équipe de la Commission et devant nous, la table où vous viendrez poser vos
155 questions.

L'inscription pour les questions, comme je l'ai mentionné plus tôt, se fait à l'arrière. Cet
après-midi, le registre sera ouvert à la première pause. Je rappelle que deux (2) questions sont

160 admises par intervention et nous alternerons entre les différentes salles. Cette règle permettra au plus grand nombre de participants de poser leurs questions; il vous sera toujours possible de vous inscrire à nouveau.

165 Toutes les questions du public comme les réponses doivent m'être adressées. Je dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que je soumette la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée.

170 Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions. Je vous rappelle que l'expression de vos opinions est attendue par la Commission en deuxième partie de l'audience. Les seuls préambules qui seront tolérés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

175 Bien entendu, mes collègues et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée de cette question. Pour les quelques questions posées par les commissaires Grandbois et Haemmerli, les porte-parole sont invités à leur répondre directement.

180 Les questions qui nécessitent une recherche ou un développement devront être traitées dans un délai de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures afin que les renseignements demandés soient rendus publics pendant la première partie de l'audience.

185 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous invite donc de bien vouloir le remplir et le remettre au personnel à l'arrière de la salle.

J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la Commission d'enquête. À ma gauche, les analystes, messieurs Jean-François Bergeron, Vincent Carbonnelle et Rafael Carvalho, ainsi que mesdames Marie Conilh De Beyssac, Anny-Christine Lavoie.

190 À l'arrière de la salle, la conseillère en communication, madame Julie Olivier, et la coordonnatrice, madame Marie-Josée Harvey.

À Bécancour, madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice, monsieur Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication, et monsieur Jean Métivier, technicien.

195 À Saint-Agapit, madame Renée Poliquin, coordonnatrice, et monsieur Maxime Légaré, technicien.

200 Madame Denise Proulx assure le travail de sténotypie et, du Centre de services partagés,
monsieur Richard Grenier, monsieur Michel Guimond sont présents. Sans oublier monsieur Pierre
Dufour qui nous permet de webdiffuser nos séances.

205 Nous allons maintenant faire le tour des différentes personnes-ressources qui vont se
présenter ainsi que nous présenter les gens qui l'accompagnent. Alors pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

210 Bonjour. Mon nom est Charles Lamontagne. Je suis le directeur par intérim du Bureau de
coordination des évaluations stratégiques. Avec moi aujourd'hui, j'ai monsieur Michel Duquette de
la Direction générale des évaluations environnementales et monsieur Yvon Couture également du
Bureau de coordination.

PAR LE PRÉSIDENT :

215 Merci. Pour le ministère des Ressources naturelles!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

220 Bonjour à tous. Frédéric Dubé, Direction du bureau des hydrocarbures au ministère des
Ressources naturelles. Je suis accompagné de Isabelle Leclerc, Renaud Patry et Pascal Perron
également de la même Direction.

PAR LE PRÉSIDENT :

225 Merci beaucoup. Nous avons également des représentants du ministère de la Sécurité
publique!

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

230 Francine Belleau, conseillère en gestion des risques technologiques, ministère de la Sécurité
publique et je devrais avoir mon collègue, monsieur Pierre Racine, en région, en vidéo à
Bécancour.

PAR LE PRÉSIDENT :

235 Merci. Pour le ministère des Transports!

PAR M. JACQUES CHAPDELAINÉ :

240

Jacques Chapdelaine de la Direction du transport routier des marchandises au Service de la normalisation technique.

PAR LE PRÉSIDENT :

245

Merci. Pour le ministère des Affaires municipales!

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

250

Bonjour. Jean-Philippe Côté. Je suis conseiller en aménagement en urbanisme à la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au MAMROT. Je vais être le porte-parole du ministère aujourd'hui. Je suis accompagné de ma collègue Claudine Beaudoin qui est conseillère aux opérations régionales à la Direction régionale de la Montérégie.

255

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Et pour le ministère Santé et Services sociaux!

PAR Mme LUCIE LAFLAMME :

260

Bonjour. Lucie Laflamme conseillère en santé environnementale à la Direction de la protection de la santé publique. Je suis accompagnée du docteur Rollande Allard de l'Institut national de santé publique.

265

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame.

270

Maintenant pour ce qui est du complément d'information, dépôt de documents, ministère du Développement durable!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

275

Oui, suite à la question de monsieur Drudi sur les comités de suivi que la Commission nous a posée, on a déposé un document qui décrit, qui définit comment fonctionne ce type de comité pour les parcs éoliens, pour les projets de mines et pour les projets de lieux d'enfouissement technique.

280 Nous avons aussi déposé un résumé du cas de contamination et de tentative de
décontamination à Shannon–Valcartier–Val-Bélair.

PAR LE PRÉSIDENT :

285 Merci monsieur Lamontagne. Pour le ministère des Ressources naturelles!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

290 Nous avons un complément d'information concernant une question qui a été posée la
semaine passée, quelqu'un se posait la question au niveau de la localisation de la faille géologique
Yamaska dans le secteur de la centrale nucléaire Gentilly.

295 Nous, en fait ce que je peux dire, c'est que la faille serait située à environ cinq cents mètres
(500 m), un demi-kilomètre (1/2 km), au sud de la centrale. Évidemment, c'est une faille qui est
située en profondeur, donc la localisation, la projection en surface de cette faille est approximative.
Nous avons une carte que je déposerai à madame Harvey durant la séance.

PAR LE PRÉSIDENT :

300 Merci. Alors pour le ministère de la Sécurité publique, est-ce qu'il y avait un complément
d'information, dépôt de documents?

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

305 C'est toujours en traitement, je suis désolée.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Ministère des Transports!

310 **PAR M. JACQUES CHAPDELAIN :**

Ça devait vous parvenir au courant de l'avant-midi.

PAR LE PRÉSIDENT :

315 Merci. Ministère des Affaires municipales!

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

320 Non, aucun document.

PAR LE PRÉSIDENT :

325 Merci. Santé et Services sociaux!

PAR Mme LUCIE LAFLAMME :

330 Oui, en fait il y avait deux (2) choses. Il y avait une question d'une citoyenne par rapport à de la contamination d'une tierce personne, elle faisait allusion à des gens qui feraient le lavage, par exemple, des vêtements de travailleurs sur les plateformes.

335 C'était une question qui était plus spécifiquement adressée à la CSST. Alors il y avait monsieur Turcot qui était ici la journée d'avant, il a envoyé la réponse directement à madame Harvey.

340 Et pour nous, il y avait plusieurs questions qui avaient été adressées en regard des impacts à la santé par le bruit. Alors de façon électronique et version papier vont suivre cette semaine, on a déposé une présentation PowerPoint sur l'impact du bruit sur la santé et un petit document d'information qui était plus spécifique aux questions qui nous avaient été posées.

PAR LE PRÉSIDENT :

345 Merci madame Laflamme.

PRÉSENTATION

RISQUES TECHNOLOGIQUES ASSOCIÉS À L'EXTRACTION DES GAZ DE SCHISTE

350 **PAR LE PRÉSIDENT :**

355 Alors je vais maintenant céder la parole à notre présentateur, monsieur Jean-Paul Lacoursière, qui va nous faire un exposé sur les risques technologiques, plus particulièrement sur une étude des risques technologiques associés à l'extraction des gaz de schiste.

Alors monsieur Lacoursière je vous cède la parole!

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

360 Bonjour monsieur le Président. Bonjour madame et monsieur le Commissaire. Mon nom est Jean-Paul Lacoursière. Je vais présenter une synthèse de l'étude de risques technologiques que j'ai produite au cours de l'automne.

365 Permettez-moi de me présenter. Je suis ingénieur, j'ai gradué de l'École Polytechnique en 66. J'ai travaillé dans l'industrie pétrochimique, particulièrement chez Union Carbide de 66 à 91. Depuis 91, je suis consultant. J'ai fondé une compagnie qui s'appelle J.-P. Lacoursière inc. On se spécialise en risques technologiques.

370 En 98, j'ai été chargé de cours au Centre de formation en environnement de l'Université de Sherbrooke. J'y ai travaillé de 98 à 2004. En 2004 et jusqu'à maintenant, je suis devenu professeur associé en génie chimique et génie biotechnologique à l'Université de Sherbrooke.

375 J'ai particulièrement travaillé à l'OCDE, au groupe de travail sur les accidents chimiques de 98 à maintenant. Et nous avons révisé les principes directeurs sur la prévention, la préparation et l'intervention; c'est un document de référence pour les pays de l'OCDE et les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE pour l'écriture, la rédaction de leurs lois, de leur législation.

380 J'ai aussi participé à l'écriture du document qui s'appelle « Les indicateurs de performance en sécurité », c'est un document extrêmement important pour mesurer la performance tant des industries que des autres intervenants en sécurité.

385 J'ai été membre et je suis membre encore de comités techniques de la CSA, particulièrement le Comité sur le Z-731, c'est sur les plans d'urgence, le Z-276, c'est sur le gaz naturel liquéfié, et maintenant, le Z-246.2 qui est le nouveau standard pour les plans d'urgence, particulièrement en ce qui a trait au gaz naturel et au pétrole.

390 Ma coauteur est Stéphanie Lacoursière, elle a un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill, une maîtrise en génie chimique de McGill et elle a plusieurs formations en simulation d'accident. Et elle travaille avec moi depuis 97.

395 Voilà les points que je vais couvrir. Je vais d'abord procéder à une introduction, je vais brièvement décrire le mandat qu'on m'a donné et la référence que je me suis servi, le projet type; les méthodes que j'ai utilisées pour l'analyse. Et je vais décrire l'accidentologie, la modélisation qu'on a faite, et la gestion des risques technologiques ainsi que les recommandations spécifiques que j'ai formulées, et brièvement expliquer qu'est-ce qu'un nœud papillon.

D'abord quelques définitions tirées de CSA/ISO 31 000 qui est la référence canadienne.

400 Le risque, c'est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs. Vous remarquerez que c'est différent de la définition habituelle qui combine les conséquences et la probabilité d'occurrence d'un événement.

405 Un risque est souvent caractérisé en référence à des événements et des conséquences potentiels. Donc il y a l'événement, les conséquences, le potentiel étant la vraisemblabilité de l'événement.

La source de risque, on l'appelle aussi danger, c'est tout événement qui, seul ou combiné à d'autres, présente un potentiel intrinsèque d'engendrer un risque. Le propane est une source de risque; le gaz naturel est une source de risque.

410 L'événement ou scénario, c'est tout événement qui, seul, c'est une occurrence ou changement d'un ensemble particulier de circonstances. Donc c'est le scénario qui décrit l'accident qui va se dérouler ou la simulation que nous allons faire.

415 La conséquence, c'est l'effet d'un événement affectant les objectifs.

Et la vraisemblance, c'est la possibilité que cette chose se produise. Ça peut être quantitatif ou qualitatif.

420 Donc le Comité d'évaluation environnementale stratégique a été mandaté pour acquérir des connaissances sur les enjeux relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources gazières du shale d'Utica.

425 Le volet risques technologiques est un enjeu extrêmement important qu'il faut prendre en considération et maîtriser pour assurer la sécurité du personnel exploitant et des riverains. C'est un volet extrêmement important.

430 Qu'est-ce qu'on appelle risques technologiques ici, ce sont des pertes de confinement, des fuites, des bris qui vont conduire, pour les substances inflammables, à des incendies ou des explosions. Pour les substances toxiques, c'est la formation d'un nuage toxique avec les conséquences qui peuvent s'ensuivre.

435 Le mandat qui m'a été accordé, donné, c'est de fournir un historique des accidents dans le domaine du gaz de schiste, d'identifier les accidents potentiels et leurs causes à chaque étape du projet, d'évaluer les conséquences d'accidents, de déterminer les éléments pertinents à la gestion des risques, de déterminer les éléments du plan d'urgence et d'énoncer les mesures de mitigation, de déterminer les besoins de communication.

Je me suis basé sur le projet type, pour élaborer mon travail, du CIRAIG 2012.

440 La méthodologie que j'ai utilisée pour identifier des scénarios d'accidents s'appelle HAZID, Hazard Identification, c'est une évaluation de haut niveau, on regarde à un niveau, si vous voulez, élevé les événements qui peuvent se passer. C'est pas encore le niveau détaillé, c'est ce qui va suivre plus tard, lors de la réalisation des projets, mais ça sert à identifier les divers scénarios d'accident qui peuvent survenir.

445 Donc nous avons identifié des sources de risques, des événements ou scénarios, nous avons mesuré leurs conséquences et la vraisemblance de ces événements et identifié le risque.

450 La méthodologie, celle qui est publiée, qui a été publiée par le MSP, qui provient de la norme ISO.

455 L'analyse, ceci est un peu fin, mon intention n'est pas de vous faire tout lire ça. Mon intention ici est d'expliquer que l'analyse va évoluer avec le temps, à partir de la définition du concept jusqu'à la mise en marche des installations. Plus on évolue dans le temps, plus l'analyse devient fine.

460 À partir comme aujourd'hui d'un HAZID jusqu'à des analyses beaucoup plus détaillées qui s'appellent Hazard and Operation Studies, c'est des études fines pour déterminer tous les scénarios qui peuvent se passer et les mesures de mitigation et d'intervention qui peuvent être appliquées et jusqu'à déterminer une analyse, une étude qui est plus quantitative si c'est nécessaire de le faire.

465 Donc ça évolue avec le temps et c'est la démarche que normalement est suivie par un promoteur qui va mettre en place un projet.

On commence donc à un niveau assez grossier jusqu'à un niveau extrêmement précis pour définir tous les équipements qu'on a besoin pour s'assurer de prévenir l'accident ou les accidents.

470 À chaque étape on évalue, à l'aide d'une matrice, le niveau de tolérance de ces risques. Ça va donc, du côté conséquence, d'un risque minime jusqu'à un risque au niveau catastrophique, et, du côté vraisemblance, de rare jusqu'à très fréquent ou fréquent.

475 C'est normalement ce type de matrice, c'est normalement utilisé en industrie, que ce soit l'industrie de raffinage du pétrole ou, dans ce cas particulier, l'industrie de gaz de schiste. C'est la façon que l'on utilise pour définir si le risque est tolérable ou s'il faut ajouter d'autres équipements pour rendre ce risque tolérable.

480 Donc ici, voilà les aspects vraisemblance qui vont de rares à fréquents. Rare, c'est jamais
rencontré dans l'industrie; occasionnel, c'est rencontré rarement dans l'industrie; possible, c'est
rencontré à plusieurs fois dans l'industrie; fréquent, c'est rencontré plusieurs fois par année sur un
site.

Voilà ici un exemple...

485 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Monsieur Lacoursière.

490 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

495 Excusez-moi de vous interrompre, apparemment on vous entend mal dans la salle, pouvez-
vous rapprocher le micro un petit peu? Merci beaucoup.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

500 Merci.

505 Donc ici voilà une évaluation qui est tirée – voilà une évaluation que j'ai faite ici, c'est
l'évaluation d'éruption accidentelle. Les données que je me suis servi, ce sont celles de Considine
et donc la conséquence – on va l'analyser beaucoup, on va la regarder beaucoup plus finement
dans un petit moment, mais c'est le type ici d'évaluation que l'on fait – et donc la conséquence, elle
est catastrophique, et c'est possible pour un puits et ça peut devenir assez fréquent s'il y a
plusieurs puits. Et ça donne un risque qui est très haut.

510 Voilà donc les données de Considine et ses collaborateurs, ils ont développé une étude, ils
ont produit une étude sur la Pennsylvanie, certains accidents, ils ont répertorié onze cent quarante-
quatre (1144) accidents environnementaux qui vont de cimentage et coffrage, d'éruptions
accidentelles, de déversements majeurs sur le sol, de déversements mineurs, de migrations de
gaz et de restaurations de sites ou de contaminations d'eaux de surface. Et les pourcentages sont
indiqués comme vous pouvez voir sur l'écran.

515

Beaucoup plus fine ici, nous avons, par année, le nombre d'accidents environnementaux ou d'événements environnementaux qui se sont produits si vous voulez. Le terme événements environnementaux ici serait plus précis.

520 Et vous voyez le nombre de puits qui ont été forés dans cette période, donc pendant toute cette période il y a eu trois mille cinq cent quarante-deux (3542) puits de forés, il y a eu mille cent quarante-six (1146) constats d'infraction.

525 Il y a eu, pendant cette période, quatre (4) éruptions ou blowout comme ils disent en anglais, et ça, ça donne une fréquence d'événements pour les blowout ou les éruptions accidentelles de trois (3) par dix mille (10 000) ans ou, si vous voulez, de façon beaucoup plus, par année, on peut résumer ça ou interpréter ça de la façon suivante : sur trois mille trois cents (3300) puits qui opéreraient pendant une année, il y aurait une éruption. Trois mille trois cents (3300) puits, pendant un an, il y aurait une éruption.

530 Et les autres déversements majeurs, six point soixante-dix-huit (6,78) sur dix mille (10 000) ans, migrations de gaz, un point cinquante et un pour cent (1,51) – les autres sont moins intéressants, les événements mineurs sont moins intéressants aussi.

535 Ceux qui sont d'intérêt sont particulièrement pour, dans le cadre de l'étude que j'ai faite, c'est particulièrement les éruptions accidentelles qui sont donc, encore une fois, sur trois mille (3000) puits en opération pendant un an, on peut s'attendre, avec cette étude, il y aurait eu une éruption accidentelle pendant cette période de temps là.

540 L'ampleur de l'éruption, elle n'est pas définie, elle peut être assez faible ou elle peut être dramatique, catastrophique, mais Considine et ses collaborateurs ne l'ont pas décrite précisément.

545 Ceci est tiré du Texas Railroad, d'un rapport du Texas Railroad Commission et ça couvre la période de 96 à 2013, et ça couvre les éruptions, le nombre d'éruptions pendant cette période de temps donnée.

550 Il y a eu, pendant cette période de temps, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) éruptions qui ont conduit à quarante-deux (42) incendies, qui ont conduit à quarante-sept (47) libérations d'hydrogène sulfuré, qui ont conduit à quarante-cinq (45) personnes blessées et à cinq (5) décès sur sites.

Je ne sais pas, on ne connaît pas le nombre de puits, la population de puits en opération pendant cette période.

555 Autre accident, celui l'explosion d'une maison à Bainbridge suite à l'infiltration de gaz naturel par un puits d'eau potable, suite à des fuites sur un puits de gaz naturel. Ce puits d'eau potable était situé à l'intérieur de la maison, dans le sous-sol de la maison. Et le sol et la masse rocheuse étaient fortement fracturés, et il y a eu un problème avec l'exploitation du puits qui a conduit à une infiltration de gaz dans la maison.

560 L'autre est celui de Dimrock en Pennsylvanie et il y a pas mal de confusion à propos de ce rapport, de cet accident, sur ses causes et ses conséquences.

565 En Alberta, de 2008 à 2011, c'est la période que j'ai regardée – j'ai pas regardé les périodes précédentes – 2008 à 2011, dix (10) événements dont huit (8) éruptions accidentelles.

En Colombie-Britannique, 2009 à 2012, deux (2) éruptions accidentelles.

570 Ceci est le résultat, ça s'est passé il y a un an, approximativement il y a un an, et ça résulte de la rupture d'un coffrage, et c'est lors de la fracturation hydraulique. Ça l'a fait que la tête de puits a été propulsée à l'extérieur. Il n'y a pas eu de décès, parce qu'il y avait personne dans les camions, mais vous pouvez voir que les conséquences auraient pu être assez graves si les personnes avaient été à proximité.

575 Ceci est une éruption accidentelle. Remarquez la forme, ici elle s'est enflammée ou on l'a enflammée. Il y a deux (2) torches, une qui est verticale et une qui est horizontale. On a quantifié les deux (2) événements. Donc c'est la flamme, ça s'est enflammé et le gaz, donc il y a un rayonnement thermique à certaines distances de cette combustion.

580 En voilà un qui s'est produit il y a un an au Texas.

Une autre vue du même phénomène.

585 Notez le gaz qui se déplace, vous voyez, ici, hop je l'ai perdu! Vous avez vu le nuage de gaz qui, dans ce cas particulier, ça s'est pas enflammé, et ce qui a été éjecté c'est les fluides de fracturation ainsi que du gaz naturel évidemment qui a propulsé les fluides de fracturation à l'extérieur.

590 Ça s'est produit lors de la perforation, donc on avait complété ou pratiquement complété la phase fracturation et on était pratiquement à la dernière étape, lorsqu'on a foré un bouchon, on a frappé, la pression était extrêmement élevée à l'extérieur et on n'était pas prêt à recevoir une telle pression.

Et donc il y a eu cette éjection de gaz et de liquide.

595 Typiquement, ces événements-là vont se produire, et c'est pas anodin, et ça peut se
produire ici, ça se produit pas juste au Texas, ça se produit pas juste en Alberta, ça se produit pas
juste en Colombie-Britannique, il s'agit de, en forant, de frapper une zone à haute pression et on
n'est pas prêt à réagir ou l'obturateur n'est pas prêt, soit que ce soit un obturateur qui soit, n'a pas
600 été parfaitement conçu pour ce type, le type d'application ou les pressions en cause, ou il a mal
performé et donc, on a donc un événement, une exaction de liquide et de gaz qui est éjectée à
l'atmosphère.

Ça peut se produire et on va regarder les conséquences que ça peut donner.

605 Si c'est seulement du gaz naturel, donc sans combustible, et les distances vont être
relativement courtes, mais s'il y a de l'hydrogène sulfuré, comme il y en a en Alberta, les distances
vont être beaucoup plus longues. Heureusement, jusqu'à date, on n'a pas découvert d'hydrogène
sulfuré dans les gaz que l'on a identifiés.

610 On revient. Donc ce que nous avons voulu faire, c'est de simuler ces événements afin de
définir les conséquences qui peuvent résulter d'un tel accident. Il y aura donc formation d'un nuage
explosif, il peut avoir une certaine dimension, il peut y avoir explosion ou avec des conséquences
de surpression ou un feu en torche, un chalumeau.

615 Les critères que l'on a utilisés ce sont ceux du MDDEFP et ça comporte les critères pour les
surpressions qui sont définies ici, à vingt point sept kilopascals (20,7 kPa) ou trois livres par pouce
carré (3 psig) qui donne la rupture d'un réservoir ou de dommages importants aux structures
d'acier.

620 Deux livres par pouce carré (2 psig), c'est un seuil menaçant pour la vie et des dommages
importants aux murs porteurs d'édifices.

Un (1) psig, c'est le seuil qu'on utilise pour les planifications d'urgence et ça peut aussi
causer des dommages aux structures.

625 Et point trois (0,3) psig qui sont les bris de fenêtres.

Le rayonnement thermique, vingt-cinq kilowatts par mètre carré (25 kW/m²) c'est le seuil
d'effets menaçants pour la vie pour les phénomènes de courte durée, quelques secondes.

630 Treize kilowatts par mètre carré (13 kW/m²), seuil menaçant pour la vie pour des
phénomènes de plus longue durée, une minute.

635 Cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2), ce sont des brûlures au deuxième degré en quarante (40) secondes et trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m^2), c'est les effets irréversibles sur la vie humaine.

640 Nous avons regardé les résurgences accidentelles, les feux en torche et les explosions dans le confinement de la foreuse.

Premièrement, pour le premier forage de dix pouces (10 po), à une pression de vingt-sept mille kilopascals (27 000 kPa) ou trois mille neuf cent seize livres par pouce carré (3916 psig) ainsi que celle à quatre cents livres par pouce carré (400 psig).

645 Nous avons regardé le tube de production, quatre pouces (4 po) à une pression de soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-dix kilopascals (71 590 kPa) ou dix mille trois cent quatre-vingt-trois livres par pouce carré (10 383 psig) et deux mille sept cent cinquante-sept livres par pouce carré (2757 psig).

650 Nous avons regardé dans le rapport que nous avons écrit les fuites sur les tubes, les tubing de contrôle. Nous avons regardé les directions horizontale et verticale de ces fuites.

655 Voilà l'éruption pour, dans ce premier cas là, le tube de deux cent vingt-deux millimètres (222 mm) ou le dix pouces (10 po) qui donne, ce que l'on tente ici de mesurer, ce que l'on mesure ici, c'est la distance pour le nuage de gaz ou cinquante pour cent (50 %) de sa limite inférieure d'explosivité ou deux point deux pour cent (2,2 %), ce qui veut dire deux point deux mètres cubes ($2,2 \text{ m}^3$) de gaz naturel dans un volume de cent mètres cubes (100 m^3) d'aire.

660 Dans de telles circonstances, le nuage au sol atteint une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres (185 m). Pourquoi utilise-t-on cinquante pour cent (50 %) de la limite inférieure d'explosivité, à cause de l'imprécision des modèles, et ici, la plupart des entreprises utilisent cinquante pour cent (50 %) pour assurer une certaine confiance à la simulation.

665 Le premier cas, donc, c'est le nuage horizontal, et le deuxième cas, c'est le nuage vertical. Celui-ci, c'est un nuage vertical et ce premier, ici, c'est le nuage horizontal qui a cette forme, qui reste au sol pendant un certain temps et lève ensuite. Le gaz naturel étant plus léger que l'air, il va éventuellement se disperser verticalement.

670 Ici, c'est le feu en chalumeau, ça s'est allumé et c'est le feu en chalumeau horizontal. Les cercles ici, ça veut dire que le chalumeau est dans toutes directions, c'est pour ça que c'est un cercle. Il peut aller dans toutes les directions, il est au sol et les cercles indiquent, le cercle rouge est le cercle de vingt-cinq kilowatts par mètre carré (25 kW/m^2). Le cercle bleu est de treize

kilowatts par mètre carré (13 kW/m^2), et le cercle vert est de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2).

675

Le carré au centre, c'est la plateforme de forage. Donc on déborde, si vous voulez, à l'extérieur de la plateforme de forage.

680

L'autre cas, c'est le chalumeau vertical et vous voyez, c'est plus petit, le vingt-cinq kilowatts (25 kW/m^2) n'est pas atteint, le treize kilowatts (13 kW/m^2), il est à soixante mètres (60 m), et le cinq kilowatts (5 kW/m^2) il est à cent quarante mètres (140 m).

685

Alors que dans l'autre cas, le cinq kilowatts (5 kW/m^2) était à deux cent trente-cinq mètres (235 m).

Ici, c'est l'explosion à l'intérieur du module de la plateforme de forage. Ça l'a pas tellement de conséquence vu le volume assez restreint.

690

L'émission à l'extérieur, le gaz naturel à l'extérieur a peu de chance de s'allumer en explosion parce qu'il n'est pas confiné. Pour avoir une explosion, il faut avoir un confinement et le confinement, ici, on l'a pris à l'intérieur de la plateforme de l'équipement de forage.

695

Ici, c'est le quatre pouces (4 po) qui est à soixante-treize mille kilopascals (73 000 kPa). Encore une fois, c'est la distance horizontale, le nuage qui est au sol qui est horizontal à cent cinquante mètres (150 m) et pour cinquante pour cent (50 %) de la limite inférieure d'explosivité, et verticalement, ça l'a peu conséquence.

700

Pourquoi on a fait horizontalement et verticalement, c'est qu'il peut y avoir des obstacles qui fait que le nuage il est dirigé vers le sol au lieu d'être vertical.

705

On l'a vu dans l'image de la photo provenant d'Alberta où les deux (2) se produisaient en même temps en fait.

Ici, c'est le chalumeau qui est, pour la partie horizontale, qui est à cent mètres (100 m), pour le vingt-cinq kilowatts (25 kW/m^2), à cent quinze mètres (115 m) pour le treize kilowatts (13 kW/m^2), et à cent cinquante mètres (150 m) pour le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m^2).

710

Ici, celui-ci n'est pas du gaz naturel, ce n'est pas du gaz de schiste ici, c'est le propane que l'on peut utiliser comme source de combustible pour chauffer les équipements. On a pensé inclure ce produit, cette substance vu qu'elle peut être sur le site et ici c'est un, en anglais ça s'appelle, "boiling liquid expanding vapor explosion", c'est le résultat d'un réservoir de propane exposé à un incendie qui explose et ça donne, vous voyez, ces distances qui sont, pour le rayonnement à vingt-

715 cinq kilowatts (25 kW/m^2) il est à cent quinze mètres (115 m), celui à treize kilowatts (13 kW/m^2) il est à cent cinquante mètres (150 m) et celui à cinq kilowatts (5 kW/m^2) il est à deux cent cinquante mètres (250 m).

Et c'est pour un réservoir de deux mille gallons (2000 gal) de propane.

720 On peut retrouver ça sur le site et ça peut être une source de danger sur le site.

Ici, on passe à l'aspect toxicologie, toxique, ici c'est, il y en a un toxique sur le site, potentiellement existant sur le site, c'est l'acide chlorhydrique.

725 Dans le premier cas, c'est un déversement de camion d'acide chlorhydrique sur site et ça va donner un nuage toxique; le panache, il est dans n'importe quelle direction selon la direction du vent, c'est pour ça le cercle.

Et les concentrations que l'on a simulées, ce sont des concentrations de cent cinquante (150) ppm et ça donne cent soixante-quinze mètres (175 m) et ça déborde le site.

730 Et vingt (20) ppm, qui est essentiellement la concentration de référence pour les plans d'urgence, c'est à cinq cent vingt-cinq mètres (525 m).

735 Et c'est pour un acide chlorhydrique à vingt-huit pour cent (28 %). Il est possible de résoudre ce problème en utilisant de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %) et vous voyez, dans ce cas, l'autre cas ici, ça donne, ça reste sur le site, ça donne peu de conséquences.

740 Il est possible, parce qu'on a l'opportunité d'avoir deux (2) usines qui fabriquent de l'acide chlorhydrique, une est à Bécancour, juste à côté des sites que l'on veut utiliser, donc il est possible d'avoir de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %) sur le site de forage sans avoir à le diluer sur le site comme ils font ailleurs, parce qu'en Alberta, ils doivent l'importer, soit d'ici ou d'ailleurs, à des concentrations plus élevées et donc ça leur pose un défi supplémentaire.

745 Mais il est possible, si on n'a pas besoin d'acide chlorhydrique à des concentrations plus élevées, on peut en avoir besoin à cause des caractéristiques du site, mais normalement, on pourrait simplement acheter de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %) et on résout ce problème.

750 Ah ici, c'est le fait que les risques technologiques des facteurs qui entrent dans l'appréciation de ces risques, c'est qu'il y a un très grand nombre de puits, un très grand volume d'eau et de produits chimiques, il y a des défis associés au cimentage des puits, une incertitude associée à la détérioration de ces ciments.

755

Il y a des défis associés à la prévention des déversements de produits chimiques et d'eau de reflux ou de formation. Donc c'est les éléments qui rentrent dans cette appréciation. Il y a des défis associés à l'identification des sites en tenant compte de la géologie.

Il y a la toxicité potentielle de certains produits chimiques utilisés comme additifs.

760

Il y a le trafic élevé de véhicules et les pressions élevées nécessaires à la fracturation et le potentiel de résurgence accidentelle.

Ce sont tous des éléments qui, d'une façon ou de l'autre, influencent le risque technologique qu'il faut gérer.

765

Ceci, ce tableau ici, c'est une synthèse de ce qu'on appelle des critères permettant d'avoir des installations qui sont plus sécuritaires. Il faut minimiser le risque en utilisant des concentrations plus faibles de produits chimiques.

770

On a vu que l'on peut remplacer l'acide chlorhydrique à vingt-huit pour cent (28 %) par de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %) la plupart du temps.

Il faut substituer, quand on peut le faire, par des substances ou des produits chimiques verts. Ça existe.

775

Il faut utiliser des formes moins dangereuses de produits chimiques, de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %) est une forme moins dangereuse.

Et simplifier en concevant des installations qui éliminent la complexité qui ne sont pas nécessaires.

780

Ce sont les critères que l'on utilise en industrie chimique, on essaie de minimiser, de substituer, de modérer ou de simplifier.

785

Ce sont des critères que plusieurs industries, plusieurs raffineurs utilisent dans leurs processus lorsqu'ils conçoivent de nouvelles installations.

790

Nous sommes dans un processus d'amélioration continue ALARP, ça veut dire As Low As Reasonably Practicable, ça veut dire qu'il y a une zone ici qui est complètement inacceptable et on en fait référence, on en fera référence dans la matrice de risques que l'on aura développée.

Une zone orange ici qui est acceptable, mais que l'on souhaite réduire au niveau le plus bas possible.

795 Avec le temps, lorsque la technologie évolue, lorsque les façons de faire évoluent, on essaie de réduire cette zone de risques à un niveau le plus bas possible.

Et la dernière zone est totalement acceptable, ne pose pas de soucis.

800 Ça s'inscrit dans ce contexte, il nous faut une technologie sécuritaire, il nous faut une gestion rigoureuse, je vais y revenir, il faut de l'espace entre les puits et les riverains, il nous faut un plan d'urgence parce que des fois, ça va pas comme on veut, il y a un accident.

805 Ça se fait dans un contexte où il faut inspecter. L'inspection, elle est essentielle. On s'est aperçu en Pennsylvanie que lorsque l'on a augmenté l'inspection, le taux d'événements non souhaitables a diminué considérablement.

On inspecte en Alberta et on sanctionne quand il y a des choses qui sont incorrectes.

Il faut être présent et cette inspection doit être compétente.

810 Il nous faut des indicateurs de performance. Qu'est-ce que c'est? Un exemple, ce serait le nombre de déversements par année ou par période de temps quelconque et ces indicateurs de performance doivent être publics et ils doivent être évaluables, et ça permet de performer.

815 C'est ce que les autres font, c'est ce que l'on fait au Royaume-Uni et c'est un des critères qui a été développé par l'Association de génie chimique, l'American Institute of Chemical Engineers.

Il y a un manuel sur les indicateurs de performance. Les industries sont à se conformer, incluant API à ces indicateurs de performance.

820 Et ces indicateurs de performance, ils doivent être évaluables et transparents au public.

Et ici, il faut concerter, informer avant, pendant, en utilisant les indicateurs de performance. Et il n'y a pas de secret, c'est la façon de faire.

825 Concernant l'aspect gestion sécuritaire, gestion rigoureuse, il faut s'assurer de développer une culture de sécurité et la protection de l'environnement.

830 C'est une des exigences de ce nouveau document qui a été produit par l'OCDE pour les forages dans les Territoires du Nord-Ouest, exigences de culture de sécurité, l'opérateur doit démontrer qu'il développe une culture de sécurité.

Il faut identifier les dangers, je vous ai mentionné quelques techniques. Il y en a plusieurs qui sont applicables afin de les corriger et de les gérer.

835 Il faut gérer les changements, il y a tout le temps des changements dans une telle installation. On ne va pas remplacer une pièce d'équipement par n'importe quoi et on ne va pas modifier, en cours de route, la procédure sans regarder les conséquences de modifier la procédure lors du forage. Il faut des procédures de travail. Il faut des pratiques de travail sécuritaires.

840 Il faut gérer les entrepreneurs. Il y a beaucoup de monde sur ces sites, ils n'ont pas tous la même culture. Donc il faut les gérer pour s'assurer qu'ils atteignent, qu'ils visent tous, atteignent tous le même objectif.

845 Il faut maintenir l'intégrité des équipements critiques, les obturateurs contre les éruptions accidentelles. Ce sont des équipements qui sont critiques. Il y a toute une technique pour s'assurer d'assurer leur intégrité. Puis il y a d'autres équipements aussi.

850 Il faut la formation et la compétence. On commence dans le domaine, donc il y a beaucoup de chemin à faire pour nous pour développer cette compétence localement.

Compétence auprès des personnes qui inspectent les sites. Compétence des personnes qui appliquent la réglementation.

855 Les accidents doivent être enquêtés et rapportés.

Il faut un plan d'intervention d'urgence.

860 On a vu les accidents, certains accidents qui peuvent se passer. Les riverains doivent être impliqués dans ce plan d'intervention d'urgence, les services locaux d'incendie doivent être impliqués. Il faut les ressources.

Il faut des indicateurs de performance pour mesurer notre performance, pour s'assurer qu'on s'améliore avec le temps.

865 Et évidemment, il va sans dire qu'il faut être conforme aux lois et règlements en place.

870 C'est décrit par cette structure! Ça, c'est la représentation d'un règlement américain qui s'appelle Occupational Safety and Health Administration, le numéro est le 1910.119. C'est le Process Safety Management.

Malheureusement, on n'a pas ce règlement.

875 Gérer les risques technologiques, c'est différent de gérer les risques habituels d'un chantier de construction ou d'une usine de fabrication. C'est beaucoup plus compliqué que ça, ce sont pas les mêmes éléments. On peut être très bon en risques pour le personnel et se planter correctement en sécurité opérationnelle.

880 BP, l'usine BP, en fait, la plateforme, BP se sont plantés deux (2) fois, trois (3) fois. À Texas City, le jour de l'accident en 2005, lorsque le débordement d'essence a eu lieu dans la colonne à distiller, le même jour ils fêtaient plusieurs heures de travail sans accident, la même journée.

885 Sur la plateforme de forage qui a pris feu dans le golfe du Mexique, il fêtait, il y avait deux (2) ou trois (3) vice-présidents sur la plateforme aussi pour fêter un grand nombre d'heures sans accident qui s'était passé. Ils se sont plantés la même journée parce qu'ils ont mal géré le risque technologique.

890 On n'a pas ce type de règlement et il faudrait avoir ce type de règlement pour encadrer ce type d'industrie. Ça comporte plusieurs éléments qui vont des études de danger à la gestion des contracteurs, à la gestion des changements, je les ai répertoriés précédemment.

Mais on n'a pas ce règlement en place et c'est nécessaire.

PAR LE PRÉSIDENT :

895 Monsieur Lacoursière, nous sommes à quarante-cinq (45) minutes de votre présentation.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

J'ai fini.

900 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

905 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

910 Il faut des systèmes de gestion de la sécurité, il faut une culture de sécurité, il faut tenir compte des facteurs humains, il faut des plans de sécurité, il faut une appréciation des risques, il faut un plan de protection de l'environnement, plan de gestion des déchets, plan d'intervention d'urgence.

Et ceci, c'est pas juste une belle figure, ça s'appelle un nœud papillon, c'est la technique qui est utilisée par Shell pour gérer ces risques-là.

915 À gauche, ce sont les mesures de prévention – tous ces petits rectangles, l'intention ici n'est pas de regarder le contenu de chacun de ces rectangles – mais ce sont des mesures de prévention qui sont mises en place. Chacune de ces mesures de prévention, il en faut plusieurs parce que chacune est imparfaite, et il en faut donc plusieurs qui sont redondantes.

920 À droite, ce sont les mesures qui servent pour l'intervention. Il en faut donc plusieurs pour s'assurer que l'événement est contrôlé.

925 Shell assigne des responsabilités à chacune de ces barrières. C'est la particularité de leur technique. Donc chacune – et on peut présumer ici que la première barrière, ce serait la réglementation, n'est-ce pas, la première barrière serait la réglementation, et la responsabilité de cette barrière-là, ce serait le ministère impliqué.

Donc ce sont, c'est la façon dont Shell gère avec succès ses entreprises.

930 Voilà monsieur le Président, ce que j'avais à vous présenter!

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup monsieur Lacoursière, merci.

935 Alors le registre est maintenant ouvert. La Commission va prendre une pause de quinze (15) minutes et nous allons revenir pour les questions. Merci.

940 _____
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS**

945

PAR LE PRÉSIDENT:

950

J'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à s'avancer pour poser ses questions.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

955

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonjour monsieur Chartier.

960

PAR M. RICHARD CHARTIER :

965

Pour bien formuler ma question, monsieur le Président, j'ai constaté depuis le début que plusieurs conférenciers ont passé devant nous et nous ont amené des études, nous ont amené des vidéos, nous ont amené des graphiques, et puis la plupart des études, on peut remarquer, monsieur le Président, viennent des États-Unis, elles viennent directement des industries gazières.

PAR LE PRÉSIDENT :

970

Monsieur Chartier, depuis le début de l'audience, vous êtes intervenu quinze (15) fois. À plusieurs reprises, je vous ai informé qu'on tolérait les préambules en fonction de la question. Je crois que vous êtes à même de comprendre les directives que je vous déjà énoncées à plusieurs reprises, alors sans faire la recension de l'ensemble des présentations qui ont eu lieu depuis le début des travaux de la Commission, je vous inviterais à cibler votre question en fonction de la présentation qui nous a été faite par monsieur Lacoursière s'il vous plaît.

975

PAR M. RICHARD CHARTIER :

980

J'en arrivais, monsieur le Président, j'avais terminé. C'était juste pour bien comprendre ma question.

Concrètement sur le terrain, monsieur le Président, au Québec, sur le terrain, avec les industries, quelle étude avons-nous?

PAR LE PRÉSIDENT :

985

Alors monsieur Lacoursière, sur la base des puits où il y a eu différentes activités, je crois qu'on parle de vingt-huit-vingt-neuf (28-29) puits, dans quelle mesure on a un portrait exact du risque qu'ils représentent?

990

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

C'est difficile – en fait, c'est un peu l'objectif de ce bureau d'audience publique de déterminer ces risques.

995

La chose que je suis conscient, c'est qu'il y a eu sur un des puits des difficultés substantielles de contrôle, similaires à celles de – qui n'ont pas conduit nécessairement à une éruption accidentelle – mais il y a certainement eu des difficultés significatives de contrôle de ce type d'événement.

1000

Mais j'ai pas d'autre donnée sur les puits eux-mêmes, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

On parle de fuites?

1005

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Oui.

1010

PAR LE PRÉSIDENT :

Qui n'ont pas eu de conséquence catastrophique, tel que vous le documentiez dans votre présentation?

1015

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

1020

Peut-être pour le ministère des Ressources naturelles, en fonction des encadrements qui sont donnés ou qui ont été donnés pour ce qui est des puits qui ont été forés jusqu'à maintenant, est-ce que vous êtes à même de pouvoir documenter éventuellement les éléments en termes de

1025 sécurité qui relèveraient un peu des activités qui ont été réalisées dans les puits qui ont été forés au Québec?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1030 En fait, si vous me permettez! Étant donné le niveau d'activités que nous avons eues au Québec jusqu'à maintenant, on parle de vingt-neuf (29) puits dans le shale de l'Utica, nous ne tenons pas de statistique comme telle.

1035 Ce que je peux vous dire, c'est qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu d'accident, je dirais technologique, avec des conséquences significatives sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes, donc aucun accident jusqu'à maintenant, tel que mentionné par monsieur Lacoursière dans son étude.

PAR LE PRÉSIDENT :

1040 Puis en termes de documentation, on a parlé dans les séances qui ont précédé celle-ci que vous aviez fait quand même plusieurs inspections.

1045 Alors dans le contexte des inspections que vous avez faites, c'est quoi le type d'information en termes de risques technologiques que vous avez pu relever?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1050 Oui, effectivement, il y a les rapports d'inspection évidemment, principalement les rapports d'inspection qui sont faits à certaines étapes clés du forage.

1055 Nous avons aussi de l'information dans les rapports de fin de forage. Je n'ai pas évidemment d'exemple précis, je ne les ai pas tous épluchés un par un, mais s'il y avait par exemple des petits déversements ou des choses comme ça, les rapports de fin de forage qui compilent les activités qui ont eu lieu durant l'ensemble de la période du forage pourraient en faire état.

Mais j'ai pas d'exemple précis à vous donner par rapport à ça.

1060 Évidemment, les inspections, les rapports d'inspection peuvent en faire état. D'ailleurs, comme on vous l'a mentionné la semaine passée, nous allons déposer sous peu l'ensemble des rapports d'inspection qui ont été réalisés sur les vingt-neuf (29) puits, donc je pense que la Commission sera à même de constater l'information qui peut ressortir de ces rapports-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1065

Merci. Monsieur Lacoursière, dans votre présentation, vous avez fait une présentation sur l'évaluation du risque avec une pyramide inversée, est-ce qu'il est possible d'y revenir s'il vous plaît?

1070

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Oui. Voici monsieur le Président!

PAR LE PRÉSIDENT :

1075

Alors ce qu'on a compris de votre présentation, c'est ce qui permet un peu de façon imagée de hiérarchiser le risque.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1080

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1085

Bon. En fonction des connaissances que vous avez sur les puits qui ont été forés au Québec, à quelle étape de cette pyramide-là les situeriez-vous?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1090

Je les situerais dans la zone orange quelque part.

PAR LE PRÉSIDENT :

1095

Donc le risque est acceptable uniquement si des mesures d'atténuation sont présentes?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Oui, tout à fait.

1100

Permettez-moi, si vous me permettez, monsieur le Président, d'expliquer d'où vient ce principe "as low as reasonably practicable", ça provient, il y a eu un accident dans la Mer du Nord, c'est un accident, c'est la plateforme de forage Piper Alpha en 1989, il y a cent soixante-sept (167) occupants de la plateforme et deux (2) intervenants qui ont perdu la vie dans cette affaire. Et c'est

1105 un des principes qui a été développé suite à l'enquête par Lord Cullen, ce principe a été développé à ce moment-là, de réduire le risque à un niveau aussi bas qu'il est raisonnable et pratique de le faire.

1110 Qu'est-ce que ça veut dire, raisonnable et pratique, ça veut dire, on a la technologie pour le faire, elle existe, cette technologie évolue tout le temps, il y a des choses nouvelles qui se développent, ça évolue, on fait les choses mieux qu'on faisait avant, et la ressource financière pour l'exécuter, on en dispose.

1115 Donc si on a ces deux (2) ingrédients ensemble, on doit réduire le risque au niveau le plus bas possible. Et ça évolue tout le temps, donc c'est un processus d'amélioration continue.

Un processus d'amélioration continue, on cherche à réduire le risque à un niveau le plus bas possible. L'intention, c'est pas de s'accoter sur la réglementation puis dire, je rencontre la réglementation puis j'ai rien à faire, c'est loin de ça.

1120 On veut donc performer beaucoup mieux que la réglementation exige d'une façon minimale. Et c'est illustré par ce principe qui est "as low as reasonably practicable". C'est obligatoire au Royaume-Uni, et ça s'applique dans l'industrie chimique ou pétrochimique ou du raffinage du pétrole d'une façon complète.

1125 C'est un principe universellement accepté. On réduit le risque à un niveau aussi bas qu'on est capable de le faire avec la technologie disponible à tout moment et avec les ressources qu'on a pour le faire.

1130 C'est extrêmement important de poursuivre cette démarche qui est une démarche d'amélioration continue. Ça permet de réduire le risque et ça permet aussi de communiquer aux gens qu'on essaie de faire mieux que le minimal qui est requis.

1135 C'est comme, si vous voulez, une équipe de hockey! Une équipe de hockey, les Canadiens ou n'importe laquelle des équipes de la Ligue nationale ne se contente pas du minimal, ils essaient de faire le mieux tout le temps. C'est ça que ça illustre.

PAR LE PRÉSIDENT :

1140 Merci monsieur Lacoursière.

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1145 On va continuer dans le même enjeu, monsieur Lacoursière! Vous avez répondu qu'on serait dans l'orange ou qu'on aurait été dans l'orange pour les puits du Québec, cette réponse-là vaut pour l'industrie dans son ensemble ou pour les cas que vous avez examinés qui vous ont permis de documenter votre étude?

1150 Je vais y aller autrement d'abord! Raisonnablement, quels seraient les éléments qui font qu'on est actuellement dans la zone orange et qu'il faudrait régler pour se rapprocher de la petite zone jaune en bas, et est-ce qu'on peut raisonnablement espérer un jour se rapprocher de cette zone-là?

1155 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

1160 Pour atteindre cet objectif, il m'apparaît que la réglementation doit être élaborée, elle doit être claire et précise, la réglementation qui traite de cette industrie. Elle n'existe pas en ce moment de façon claire et précise, elle est en évolution, il y a plusieurs réglementations qui sont en évolution. Ça doit être précisé.

1165 Et l'autre élément, c'est un autre règlement aussi, c'est le Process Safety Management, vous avez vu cette pyramide, ce temple grec que j'ai illustré, ça n'existe pas au Québec. Ça existe en Alberta jusqu'à un certain point. Et c'est la façon dont ils atteignent ce succès.

1170 Et ça a été repris par ce document qui est référencé dans mon texte, qui a été produit par l'Office national de l'énergie sur les forages dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils en débattent de façon assez claire, et c'est la première fois qu'on le voit de ce côté-là.

1175 Donc il faut vraiment mettre en place les éléments de gouvernance pour s'assurer que tout ça est bien encadré et que le tout fonctionne correctement.

1175 Et à ce moment-là, je pense que ça permet une amélioration continue, ça "challenge" l'industrie et ça fait vraiment descendre ce niveau de risque là. Sans ces éléments-là, on a des problèmes.

PAR LE COMMISSAIRE :

1180 Si vous permettez, juste un complément! Ça va pour la réglementation. Il y a le côté technologique aussi.

1185 Si on se fie aux éléments que vous avez identifiés dans votre étude, notamment les éruptions accidentelles que vous qualifiez de possibles lorsqu'on a un puits individuel, de fréquents lorsqu'on a un certain nombre de puits, avec les conséquences que l'on sait et le niveau de risque aussi très élevé que vous attribuez, bon, ça, c'est un élément technique.

Comment peut-on le régler par la réglementation? C'est probablement un des éléments qui fait qu'on n'est pas dans la zone la plus sécuritaire?

1190 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

1195 En Alberta, il y a une directive précise sur ces équipements et qu'il faudrait, je ne me rappelle plus son numéro par cœur, je l'ai référencée dans mon texte, et ça définit le type d'équipements. Ça définit les types d'inspections qui doivent être faites sur ces équipements-là qui doivent être inspectés. Je pense par cœur, c'est au minimum une fois par semaine qu'ils doivent être testés.

1200 Donc ce sont des éléments qui font qu'on peut réduire ces risques. Les meilleures pratiques aussi de forage, meilleures caractérisations des sites, si c'est possible de le faire, mais on peut avoir des surprises, parce que, comme je vous disais, il peut y avoir des endroits où le gaz est à une pression plus élevée qu'on s'attendait qu'il le soit et ça cause une surprise.

PAR LE COMMISSAIRE :

1205 Est-ce que cette directive a un certain âge, est-ce qu'on est en mesure d'établir si elle a déjà eu des effets sur les statistiques d'accidents?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1210 La nouvelle version de la directive, elle est 2010-2012, quelque part par là, il me semble, et les accidents que j'ai répertoriés, c'est pendant cette période de temps là.

1215 Vous avez vu, il y a un grand nombre de puits en Alberta, j'ai répertorié quelques accidents en Alberta, j'ai pas de statistique sur les années postdirective deux mille ou quatre-vingt-dix ou des choses comme ça. Les techniques étaient différentes sans doute.

PAR LE COMMISSAIRE :

1220 C'est bien, merci. On y reviendra, mais je vais m'en tenir à ça pour l'instant, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Lacoursière.

1225 Monsieur Chartier, votre deuxième question.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

C'est sur la gouvernance, monsieur le Président.

1230

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, qu'on va aborder ce soir, je crois. Demain après-midi, excusez-moi!

1235 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui, mais là, je suis avec ce qu'on vient de dire. Quand on parle de la gouvernance, je parle de combien prendrait de temps, parce que monsieur dit ici qu'il faudrait former des gens, puis on a vu aussi la semaine passée que le ministère de l'Environnement nous disait qu'il n'y a aucune garantie, est-ce qu'il y a assez d'inspecteurs pour aller inspecter ces puits-là!

1240

Ça fait que ma question est celle-ci, monsieur le Président! Il faudrait combien de temps pour avoir des ressources humaines qualifiées pour s'assurer que tous ces types d'inspections pour la sécurité des gens soient réellement assurés?

1245

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lacoursière, sans nécessairement, comment dire, sachant votre expertise, que vous êtes vraiment au fait pour ce qui est des exigences qui sont applicables au niveau de l'industrie, vous avez quand même une bonne connaissance de l'encadrement qui est déjà donné actuellement au Québec, pour vous, pour en arriver à donner un encadrement qui arriverait à faire les inspections avec une réglementation adéquate évidemment, combien de temps prendrait la mise en place de cet encadrement, de façon à en arriver à assurer un éventuel niveau de sécurité qui serait comparable, disons, ailleurs?

1255

Vous parliez de l'Alberta, de la Pennsylvanie, alors on connaît une situation aujourd'hui en termes de réglementation et d'encadrement, dans l'idéal, comment considérez-vous que ça prendrait de temps pour qu'on en arrive à peaufiner puis à élaborer cet encadrement-là pour en arriver à un niveau qui serait comparable?

1260

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1265 Probablement à l'intérieur de cinq (5) ans, probablement autour de trois (3) ans, on peut former un ingénieur puis lui donner les outils nécessaires à faire un bon travail sur ce type de chantier.

1270 Il faut certainement développer les programmes universitaires en conséquence; il y a divers programmes qui devront être mis en place, mais je pense qu'à l'intérieur de deux-trois (2-3) ans, maximum cinq (5) ans, on peut développer des personnes compétentes qui seront en mesure de faire une inspection rigoureuse des sites et de bien appliquer la réglementation.

PAR LE PRÉSIDENT :

1275 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1280 Pour continuer avec vous avant d'aller voir les autorités responsables! Vous avez fait référence à l'Alberta tout à l'heure, j'imagine que votre proposition vient en partie de ce que vous avez appris là.

1285 Là, vous avez évoqué la durée, mais là, avez-vous une idée, pouvez-vous nous éclairer sur, je dirais, l'ampleur ou l'ordre de grandeur de la quantité d'inspecteurs, la logistique, tout ce qui va avec, tout ce que ça requiert, finalement, ce que ça mobilise comme ressources?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1290 C'est difficile, on est dans l'enfance de ce programme s'il se réalise et donc, c'est la poule et l'œuf.

C'est probablement de l'ordre, en Alberta, ils ont des inspecteurs par régions, plusieurs, c'est plus étendu qu'ici, probablement dans l'ordre d'une vingtaine d'ingénieurs compétents dans ce domaine que je vois, que je verrais pour réaliser ce type d'inspection.

1295 Mais ça va évoluer avec le temps, avec le nombre aussi, si on développe cette ressource de façon ultime, ça va demander, ça va évoluer avec le temps.

PAR LE COMMISSAIRE :

1300 D'accord, merci monsieur Lacoursière.

Alors du côté de l'autorité, je ne sais pas qui veut commencer, si c'est monsieur Lamontagne ou monsieur Dubé? Quel est l'état de la réflexion de vos ministères à l'égard de vos responsabilités, notamment en ce qui a trait au suivi, à l'inspection et, je dirais, à la supervision du développement de la filière, advenant qu'elle se réalise? Monsieur Dubé.

1305

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Peut-être très rapidement, ce que je peux dire pour commencer, c'est que depuis 2010, le Ministère a procédé à des changements au niveau du suivi et contrôle de façon plus précise. Nous avons plus de ressources pour effectuer les suivis et contrôles; le nombre d'inspections de sites a augmenté depuis 2010.

1310

Par contre, si vous demandez de faire de la prospective, ça va être difficile; évidemment, il y a une question de développement, de l'évolution de l'industrie, le nombre de puits forés, etc., c'est difficile de faire de la prospective là-dessus.

1315

Évidemment, le Ministère devra ajuster en conséquence les ressources nécessaires au suivi éventuel de cette industrie-là.

1320

Je sais pas si ça répond à votre question?

PAR LE COMMISSAIRE :

Bien, il y a une liste de l'importance, mais il y a aussi une idée de durée dans la question. C'est-à-dire, est-ce que ça peut être fait rapidement?

1325

On a vu que modifier une loi par exemple, ça peut prendre un certain temps, donc mettre en place la réglementation qui encadrerait de façon adéquate cette industrie, puisque plusieurs semblent dire que pour l'instant, la réglementation n'est pas adaptée, est-ce qu'on a une idée du délai auquel on serait confronté?

1330

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

En fait, peut-être me permettre de faire un petit retour sur deux (2) ou trois (3) aspects. Au niveau de la réglementation, il faut comprendre, je pense, que le Ministère gère selon la réglementation actuelle évidemment le risque; par exemple, au niveau des permis de forage, je veux dire, il y a un programme de forage qui doit être soumis au ministère, qui est approuvé par un ingénieur qui engage sa responsabilité et son Code de déontologie.

1335

1340 Donc lors du processus de demande de permis de forage, il y a quand même beaucoup d'étapes qui sont franchies et qui permettent, d'une certaine manière, de gérer le risque.

1345 Au niveau de l'infrastructure comme telle, la prévision géologique, aussi qui doit être remise au ministère dans le cadre de la demande de permis, permet aussi, d'une certaine manière, d'anticiper certains facteurs, je dirais, naturels géologiques par rapport au forage qui est anticipé.

1350 Il y a, dans le règlement, différentes dispositions qui concernent spécifiquement les équipements anti éruption par exemple, que ce soit au niveau de l'installation de ce type d'équipement, de la vérification de ce type d'équipement là.

1355 Et juste pour compléter, il y a la question aussi – évidemment, ce sont des dispositions qu'on peut qualifier de prescriptives, néanmoins, certains aspects du règlement permettent au Ministère – on fait souvent référence aux règles de l'art, il y a des choses qui sont en évolution, il y a des normes qui sont en évolution, même si le règlement n'a pas été modifié depuis un certain temps – ces dispositions-là permettent quand même au Ministère d'exiger certains, comment je peux dire, les règles de l'art comme on appelle et, dans le fond, les ingénieurs qui évaluent les demandes de permis de forage au bureau sont à même d'analyser ces demandes-là et d'agir en conséquence.

1360 Donc je pense que c'est un petit topo que je voulais faire par rapport à ça.

1365 Pour ce qui est de la réglementation, comme vous le savez, cela a été annoncé à plusieurs reprises, on est dans un processus actuellement de modernisation du cadre réglementaire, je ne peux malheureusement prendre sur moi de vous donner un échéancier par rapport à ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

Ça va. Monsieur Lamontagne!

1370 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

1375 Au ministère de l'Environnement, on travaille sur au moins trois (3) plans. Le premier plan, c'est sur l'information. Un exemple de ça, c'est l'ÉES, on cherche à recevoir, à se procurer de l'information qui va nous permettre d'évaluer l'impact environnemental potentiel de l'industrie.

On fait aussi, on a mis aussi en place le Règlement sur la transmission des informations qui a servi l'ÉES puis qui est encore en vigueur.

1380 Après ça, sur la réglementation même, on a assujéti les puits où il va y avoir de la fracturation hydraulique à l'article 22.

PAR LE COMMISSAIRE :

1385 Pour l'information du public, c'est peut-être pas forcément clair!

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1390 Excusez-moi! À la Loi de la qualité de l'environnement, à l'article 22, on doit demander un permis pour effectuer toute opération, construire tout bâtiment qui pourrait avoir un impact sur la qualité de l'environnement.

PAR LE COMMISSAIRE :

1395 Donc ça requiert une autorisation du ministère?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1400 Donc ça requiert un certificat d'autorisation du ministère. Les gens regardent le projet et posent des questions sur différents aspects du projet.

Et puis on peut activer les règlements déjà en place, dire que, ah, bien tiens, puisqu'on donne un certificat d'autorisation, on veut que les résidus solides de l'industrie soient gérés conformément au Règlement sur les matières résiduelles.

1405 Ça encadre tout plein de volets de l'industrie.

On a regardé aussi l'émission de lignes directrices, comme la Directive 019 sur les mines qui encadre toute l'industrie minière, dit comment faire les choses et tout ça. Alors on peut faire ça.

1410 Dans le cadre de l'ÉES, à même les budgets de l'ÉES, on a acheté de l'équipement, des analyseurs de gaz, des caméras infrarouges, on a développé des méthodologies d'analyses de méthane, on a adapté des méthodologies albertaines pour l'identification du méthane dans le sol, et puis on a embauché des ingénieurs à même les budgets de l'ÉES.

1415 Alors ça résume à peu près ce que fait le ministère.

PAR LE COMMISSAIRE :

1420 Puis on va avoir une séance sur les aspects réglementaires, donc je veux pas abuser, je vais m'en tenir à ça pour l'instant. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1425 Peut-être juste préciser tout le processus d'autorisation via l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement! Est-ce que vous êtes à même éventuellement d'édicter certaines conditions concernant la gestion du risque, par l'intermédiaire de ce processus-là?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1430 Non. La directive que je vous ai remise au début, je pense la première journée ou la deuxième journée, spécifie que le ministère de l'Environnement ne peut pas demander des documents sur la gestion de risque ou les plans d'urgence avec un certificat d'autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT :

1435 D'accord. Merci monsieur Chartier, c'est toujours possible pour vous de vous réinscrire.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

1440 On n'a pas répondu à ma question, on a juste fait le tour de ma question. On n'a pas répondu si on avait le personnel, c'est ça qui était ma question.

1445 On dit qu'on a des règlements, on est bien encadré, mais est-ce qu'il y a des gens pour les faire appliquer?

PAR LE PRÉSIDENT :

1450 On est à l'opinion, monsieur Chartier, mais je pense...

PAR M. RICHARD CHARTIER :

C'est pas une opinion.

1455 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous avez déjà des éléments de réponse, monsieur Chartier. On a déjà quand même encadré de quelle façon on devrait former les gens, le nombre de personnes...

1460 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Ça doit être moi qui est pas intelligent, qui comprends pas, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

1465

Je m'excuse, on est à l'opinion!

J'aimerais peut-être poser une question au ministère de la Sécurité publique!

1470 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Mon collègue m'a souligné que si les projets de fracturation hydraulique étaient assujettis à la Procédure d'évaluation environnementale, à ce moment-là on pourrait demander les plans d'urgence, des évaluations de risques, des choses comme ça.

1475

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, là, on parle d'un processus avec autorisation par décret où là on peut exiger, via une décision du Conseil des ministres, certaines conditions qui ont force de loi en quelque sorte?

1480

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est exactement, c'est parce que le processus d'évaluation des impacts embarque selon une liste de projets qui est définie dans la loi, et le forage d'un puits n'est pas dans la liste.

1485

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors pour la Sécurité publique – monsieur Lacoursière, un point d'information?

1490 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Oui, est-ce que je peux me permettre, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT :

1495

Allez-y.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1500

Je suis bien au fait de la Directive 01-15, l'Instruction permanente, excusez monsieur le Président, 01-15, elle m'étonne! Elle mérite d'être enlevée.

1505

C'est pas, à mon avis, un élément insurmontable pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ça laisse des grands trous dans le système.

1510

Je me pose la question, peut-être que je ne devrais pas me la poser, puis c'est pas le moment de la poser, mais qui dans le système va regarder les risques et dire, cette technique-là ou cette façon de faire là ou ces équipements-là sont acceptables pour ce que l'on souhaite faire, le MRN ou le ministère du Développement durable? Et ça, je suis confus.

PAR LE PRÉSIDENT :

1515

Bien, on va essayer d'essayer de préciser un peu plus! Monsieur Lacoursière fait référence à une directive que vous utilisez pour ce qui est du processus d'autorisation, ce que j'ai compris qu'éventuellement cette directive-là ne répond pas exactement en tous points à des éléments, est-ce que vous pourriez nous expliquer le contenu de cette directive-là s'il vous plaît?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1520

Mon collègue va répondre.

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

1525

Bonjour monsieur le Président, Michel Duquette, je suis spécialiste en analyse de risques technologiques à la Direction des évaluations environnementales.

1530

La note d'instructions 01-15, bon, le 01 donne l'année en fait de l'émission de la note d'instructions, donc en 2001. À l'époque, il y avait un développement d'un Règlement pour l'application de la Loi sur la sécurité civile et à l'époque, bon, il a été décidé que pour des raisons, je dirais de réglementation, mais aussi de mise en application et de responsabilité, que les directions régionales du ministère, donc les directions qui émettent les certificats d'autorisation en vertu de l'article 22, n'avaient pas – je vais résumer, c'est pas exactement ça – mais n'avaient pas

1535 nécessairement les compétences et les ressources pour ni commenter les analyses de risques et ni commenter les plans d'urgence.

Et donc cette responsabilité-là ne pouvait pas être incombée au ministère via les directions régionales.

1540 Donc c'est un peu l'essence de la note d'instructions 01-15 qui dit que dans le cadre de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, les directions régionales ont pour consigne de ne pas exiger d'aucune façon l'analyse de risques et les plans d'urgence.

1545 Par contre, si la compagnie déposait un plan d'urgence volontairement, bien effectivement, ils vont en prendre connaissance, mais ça n'ira pas plus loin comme tel.

1550 C'est ce que ça vient dire comme note d'instructions. Donc cette note d'instructions là est en place depuis treize (13) ans bientôt et elle était un peu associée à la mise en place d'une réglementation pour l'application de la Loi sur la sécurité civile. Donc elle n'a juste pas été remise à jour.

1555 Et à ce moment-là, il y a un Comité interministériel sur les risques technologiques qui a été mis en place et qui existe toujours, mais qui n'est pas sous la même forme qu'à l'époque, mais il devait y avoir – il y a des discussions, en fait, entre les ministères concernés à savoir qui doit gérer les risques, comment on s'y prend, qu'est-ce qu'on doit faire.

C'est un peu dans cette optique-là que la note d'instructions est apparue.

PAR LE PRÉSIDENT :

1560 Ce que je comprends de la note d'instructions, c'est qu'elle circonscrit, elle détermine notre responsabilité en termes de ministère du Développement durable quant à ce que vous pouvez exiger en matière de gestion du risque?

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

1570 Exact. Donc la gestion de risques se limite aux évaluations environnementales, donc à tous les projets qui comportent des risques qui sont assujettis à l'article 31 de la loi. Donc à ce moment-là, oui, des analyses de risques et des plans d'urgence peuvent être exigés, mais pas dans le cadre d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22.

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est possible de déposer cette note s'il vous plaît?

1575

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

Elle est déjà déposée que monsieur Lamontagne me dit.

1580

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Grandbois?

PAR LA COMMISSAIRE :

1585

Juste pour continuer! Vous avez expliqué le pourquoi de cette note-là qui datait de 2001, vous avez mentionné notamment qu'il n'y avait peut-être pas à l'époque l'expertise nécessaire pour travailler justement avec les plans de l'analyse ou l'évaluation des risques ou des plans d'urgence, si vous faites la même évaluation des capacités aujourd'hui, quelle serait votre évaluation?

1590

Puis pour revenir – puis ça, ça revient un petit peu à la question de monsieur Chartier – puis pour revenir aux commentaires de monsieur Lacoursière, entre vos deux (2) ministères, est-ce qu'il y a un ministère qui est vraiment prioritairement responsable de s'assurer qu'il y a une bonne évaluation des risques ou est-ce que c'est vraiment conjoint et de quelle façon?

1595

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

Bien, pour répondre à votre première question, les ressources actuellement sont assises devant vous. Il y a seulement moi au ministère de l'Environnement qui est en mesure de faire ce travail-là, donc de valider si l'analyse de risques est présentée dans le cadre d'un projet assujetti, est conforme à notre Guide d'évaluation de risques.

1600

Dans les directions régionales, peut-être qu'il existe des ressources, des personnes qui sont potentiellement compétentes, mais il n'y a personne qui, actuellement, est en mesure, je dirais, demain matin de commencer à faire des analyses de risques.

1605

Donc il y a peut-être des ressources qui seraient en mesure de le faire avec une certaine formation, mais c'est pas du tout – bien, de un, c'est pas requis, donc il n'y a personne qui est vraiment compétent dans ce domaine-là actuellement. Il faudrait vraiment qu'il y ait une formation qui se fasse.

1610

1615 À la Direction de l'évaluation environnementale, il y a une deuxième ressource qui s'est jointe à moi tout récemment, mais elle est en formation, et c'est dans le but de combler un besoin où il y a beaucoup de projets industriels et miniers actuellement en cours au Québec et il y a plus de demandes. C'est vraiment en fonction de la demande.

1620 En fait, on est seulement deux (2) ressources. Donc s'il y avait, entre autres si demain matin on décidait que même dans le cadre de l'article 22, des certificats d'autorisation en vertu de 22, pour demander des analyses de risques, elles seraient acheminées chez moi finalement. Ce serait à mon bureau que ça tomberait, puis je ne serais pas en mesure de régler l'ensemble de l'œuvre. Je fournis tout juste pour ce qui est des évaluations environnementales.

1625 Donc il n'y a pas suffisamment de ressources actuellement pour gérer une situation comme ça. Ça prendrait des ressources supplémentaires si on allait dans ce sens-là.

Et la deuxième question, c'était pour le ministère qui doit s'assurer de la qualité des analyses de risques?

PAR LA COMMISSAIRE :

1630 Bien, pas nécessairement une qualité, quel est de vos deux (2) ministères, quel est le ministère disons qui s'intéresse de plus près à la question d'évaluation des risques par les entreprises?

1635 Est-ce que ça tombe plus dans la cour du ministère des Ressources naturelles, plus du côté de l'Environnement ou est-ce que c'est vraiment partagé?

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

1640 Bien là, on parle vraiment dans le cadre des gaz de schiste, oui, c'est certain que ce serait, à ce moment-là, du côté du MRN, puisque du côté du ministère de l'Environnement, pour les certificats d'autorisation, il n'y a pas de ressource qui se préoccupe.

1645 Actuellement, bien, je dis se préoccupe, on s'entend qu'il y a une conscience générale qui est quand même de s'assurer de la sécurité de tous les projets qui sont autorisés même par un certificat d'autorisation en vertu de 22, mais je veux dire, il n'y a pas d'analyse de risques conforme à ce qu'on demande dans le cadre d'une évaluation environnementale et des plans d'urgence. Donc eux n'ont pas cette responsabilité de s'assurer de la sécurité des projets de gaz de schiste.

1650

PAR LE PRÉSIDENT :

1655 Bien, je pense qu'on en revient un peu à la question de madame Grandbois pour le ministère des Ressources naturelles, dans le cadre des autorisations et des permis que vous émettez, est-ce que vous fixez certaines exigences en matière de gestion du risque?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1660 En fait, comme je le mentionnais tout à l'heure, le Ministère s'assure, dans le cadre des demandes d'approbation, vérifie la conformité des infrastructures. Je pense que l'évaluation est vraiment faite au niveau du programme de forage, de la conformité des infrastructures, du puits comme tel, de l'intégrité, etc., et par la suite le suivi des travaux sur le terrain.

1665 Et ce qu'on fait, comme je l'ai décrit tout à l'heure, avec la réglementation actuelle, c'est de la façon dont on fonctionne.

PAR LE PRÉSIDENT :

1670 Merci. Alors je voulais interpeller le ministère de la Sécurité publique, madame Belleau!

Évidemment, vous êtes responsable des plans de mesures d'urgence, alors dans quelle mesure, vous, en fonction de votre responsabilité ministérielle, vous êtes à même de pouvoir exiger certaines conditions aux entreprises pour ce qui est de la gestion du risque?

1675 **PAR Mme FRANCINE BELLEAU :**

1680 Comme nous a indiqué monsieur Duquette, la Loi de sécurité civile, au chapitre 3 de la loi, avec les articles 8 à 15, on pourrait réglementer, toutefois c'est assujéti au développement et à l'adoption par le Gouvernement d'un règlement.

1685 On a mis quelques années en lumière, là. En 2001, c'était l'intention de faire ce qu'on appelait, nous, dans notre jargon, un Règlement sur les générateurs de risques. En 2003, le Fédéral a adopté le Règlement sur les urgences environnementales, et on a dû, dans nos travaux de préparation du règlement en question, s'adapter à cette réalité. Le Fédéral, lui, fonctionne avec une liste de produits, avec des quantités seuils, donc des quantités qui sont stockées en assez grande quantité.

1690 À ma connaissance, et monsieur Duquette pourra me contredire si je suis dans le champ, parce que c'est le spécialiste technique auquel on se réfère, notre règlement n'aura pas inclus l'industrie des gaz de schiste avec les quantités présentes.

1695 Donc il y a eu un projet de règlement autour des années 2004-2006 qui a été sur la table, mais les agendas et des autorités politiques et aussi des demandes qu'on faisait notamment au niveau des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, qui demandaient beaucoup plus qu'estimés en terme de ressources humaines et financières aux municipalités qui étaient dans cet exercice-là, ont fait en sorte que l'adoption du règlement a été reportée et n'est toujours pas adopté.

1700 Alors votre question était à savoir quelles étaient les exigences à l'égard des plans de mesures d'urgence, à ce stade-ci c'est sur recommandation et le bon-vouloir de l'industrie. On travaille, comme je vous ai indiqué la semaine dernière dans ma présentation, en concertation et coordination, donc pour le moment, c'est sur cette base-là qu'on travaille étroitement.

1705 Monsieur Dubé du MRN a annoncé ou a dit qu'on était en révision du cadre réglementaire; normalement, quand il y a une révision d'un règlement, bien, les autres ministères sont sollicités pour commenter les projets de règlements où on pourrait avoir une prise là à l'égard de faire certaines demandes si c'est dans ce cadre-là.

1710 Mais effectivement, j'abonde dans le même sens que monsieur Duquette. Si les projets de l'industrie des gaz de schiste étaient assujettis à l'article 31.1, on ferait ce genre de demande là, toujours libellée à peu près dans le sens de préparer un plan de mesures d'urgence en concertation avec le milieu municipal, avec la municipalité concernée.

1715 Comme je vous indiquais la semaine dernière, l'essentiel de ça, c'est de faire en sorte que les intervenants d'urgence sachent qu'est-ce qu'il faut faire sur un site lorsqu'il arrive un tel incident, de part et d'autre aussi pour s'assurer – et le fait de travailler en concertation, bien, les gens se connaissent, et c'est toujours mieux que de tout simplement déposer un plan de mesures d'urgence. Qu'il soit déposé au ministère de l'Environnement, qu'il soit déposé au ministère de la Sécurité publique, voire même MRN, ça peut demeurer un plan papier.

1720 Je crois que le mieux, et nos recommandations ou les conditions au décret sont toujours libellées en concertation avec la municipalité concernée.

1725 Donc ça resterait dans le même sens si on avait à aller soit dans un règlement révisé par un de nos collègues ou si nous, on en élaborait un, ce serait dans ce sens-là.

1730 Nous non plus, nous n'avons pas les ressources pour valider ou vérifier la validité du plan de mesures d'urgence. C'est le milieu municipal en travaillant qui peut poser des questions. C'est toujours un travail itératif. Le milieu municipal, souvent les services incendie vont poser des questions, puis l'entreprise va répondre, va faire des ajustements à son projet ou à sa technologie ou à sa façon de faire. C'est ce qui est privilégié.

Est-ce que ça répond en bonne partie?

PAR LE PRÉSIDENT :

1735 Merci madame Belleau.

JOCELYNE SANSCHAGRIN

1740 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant madame Jocelyne Sanschagrin s'il vous plaît à venir poser ses questions!

1745 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

Bonjour. Ça concerne la réglementation. Monsieur Lacoursière dit que la première barrière aux risques, c'est la réglementation.

1750 Si j'ai bien compris ce que monsieur Duquette a dit, dans la réglementation qui existe déjà ici, la connaissance minimum de la géologie ou de la nature du sous-sol, il y a des experts au ministère, il y a des géologues qui analysent ça, puis qui disent par exemple, OK, on peut aller forer là.

1755 Advenant un blowout par exemple, parce que la nature du sous-sol, on en a mal jugé, quelle est la responsabilité du gouvernement dans une chose semblable? Est-ce que c'est prévu ou est-ce que c'est juste l'industrie?

1760 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être soumettre la question au ministère des Ressources naturelles!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1765 Je vous dirais, de façon très courte, la responsabilité des travaux revient à l'entreprise.

PAR LE PRÉSIDENT :

1770 Donc l'entreprise, puis peut-être préciser, madame Sanschagrín, si votre question c'est en rapport avec les conséquences éventuelles suite à un accident majeur?

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

1775 C'est en rapport avec la responsabilité des directives que le Ministère donne à l'industrie qui veut forer.

1780 S'il y a des experts qui disent, OK vous pouvez forer là, parce que le sous-sol, ça va, ça tient, il n'y aura pas de poche de je sais pas quoi ou d'obstruction pour forer, alors donc il y a une responsabilité, il dit à l'industrie, OK, vous pouvez y aller!

PAR LE PRÉSIDENT :

1785 Je comprends plutôt que l'expertise qui est déposée en fonction d'un permis qui est demandé est soumis par l'industrie, c'est pas le Ministère qui fait l'expertise du sol puis du sous-sol?

1790 C'est l'entreprise qui doit déposer, avec son permis, la nature même du sous-sol qu'elle veut éventuellement explorer ou exploiter, c'est ce que je comprends? C'est pas les données du ministère des Ressources naturelles.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1795 Non, effectivement. Et la demande doit être soumise par l'entreprise par un ingénieur, et c'est ça, la demande est soumise par un ingénieur effectivement qui engage sa responsabilité dans le cadre de la demande.

PAR LE PRÉSIDENT :

1800 Donc sur la base de la question que vous posez, ça relèverait beaucoup plus de l'entreprise en fonction de l'information qu'elle dépose pour avoir son permis?

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

1805 J'avais compris que l'industrie avait des géologues...

PAR LE PRÉSIDENT :

1810 Elle doit déposer des données géologiques lors de sa demande de permis, puis c'est signé par un ingénieur.

Donc c'est de l'information que l'entreprise elle-même élabore dans le cadre de sa demande de permis.

1815 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

L'ingénieur est engagé par l'industrie, si je comprends bien?

PAR LE PRÉSIDENT :

1820 Exactement, c'est ça. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1825 Bien moi, je voulais juste faire préciser un point, on n'a pas la réponse, là, mais compte tenu de ce qu'on a appris la semaine passée à l'effet qu'il y a une grande partie de l'image entre le haut et le bas qu'on ignore, qui est peut-être la préoccupation de madame, comment vous tenez compte de ça dans l'examen du rapport de l'ingénieur géologue qui vous dit que c'est bien beau? S'il vous dit ça, il peut vous dire autre chose aussi!

1830 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

Oui, effectivement. En fait, je me réfère aux règlements pour vous donner l'information exacte.

1835 La prévision géologique, ce qu'on appelle la prévision géologique, doit être fournie par évidemment un ingénieur ou un géologue, et cette prévision-là, évidemment on comprend que l'entreprise, lorsqu'elle a identifié un site de forage en particulier, a fait des travaux préalables sur ce territoire-là, sur ce secteur de façon plus précise.

1840 La prévision géologique doit comprendre notamment une colonne stratigraphique qui indique les horizons prévus, leur épaisseur, les objectifs anticipés d'hydrocarbures.

1845 Il peut également y avoir des profils sismiques qui auraient été faits suite à des études géophysiques.

Je pense que, de façon grossière, dans le fond, c'est le maximum d'informations sur le sous-sol afin d'être en mesure de prendre la meilleure décision possible.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Dubé.

Votre deuxième question, madame.

1855

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

Monsieur Lacoursière a dit que les indicateurs de performance, c'était qu'on rendait public le nombre d'accidents par année, et il fallait que ce soit évaluable et transparent au public.

1860

Monsieur Lacoursière disait que ça se faisait avant et pendant l'exploration puis l'exploitation, mais après, est-ce que monsieur Lacoursière a pu étudier des cas où on s'intéressait à ce qui se passait après aussi?

1865

Parce qu'on sait que souvent, les puits fuient ou comme vous disiez, le ciment, des fois, se désagrège, alors après l'exploitation?

PAR LE PRÉSIDENT :

1870

Monsieur Lacoursière.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1875 Il est certainement de l'intention de couvrir toutes les phases du développement incluant l'après et incluant les indicateurs de performance après que les puits ont été fermés.

Pendant une certaine période de temps, on doit les suivre et rendre ces informations-là disponibles.

1880

J'avais pas identifié l'après, mais mon intention, c'est pas volontaire que je l'ai éliminé cet après-là, mais mon intention est évidemment d'inclure l'après dans cette affaire-là.

1885 Et ici, cette technique-là a été développée pour des industries fixes, des raffineries ou des industries chimiques. Ça a été transposé récemment, relativement récemment, vers les exploitations de gaz ou de pétrole. Et ça couvre toutes les phases du processus.

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Grandbois.

1890

PAR LA COMMISSAIRE :

Monsieur Lacoursière, vous avez parlé d'intentions, dans les faits, est-ce que vous avez eu connaissance d'entreprises, dans le domaine du gaz de schiste, qui, de fait, ont documenté certains éléments de performance ou enfin, concernant l'après exploitation?

1895

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

L'après, je pourrais pas dire, mais le pendant, je pense, le fait.

1900

PAR LA COMMISSAIRE :

Mais donc pour l'après, vous avez pas nécessairement d'exemple à nous donner là-dessus?

1905

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Non, on est encore jeune dans le temps.

1910

PAR LA COMMISSAIRE :

Oui je comprends. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1915

Alors peut-être revenir sur un autre élément de votre présentation! Il y a une diapositive qui était présentée avant, vous nous présentiez trois (3) différents risques, propane, fuite de gaz, acide chlorhydrique avec des ERPG, les cercles d'influence.

1920

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Les ERPG, les toxiques. Celle-là?

PAR LE PRÉSIDENT :

1925

Oui. Alors c'est ce qui nous permet, en quelque sorte, de visualiser le cercle d'influence d'un incident ou d'un accident en fonction des produits, puis il y a un calcul qui est fait, puis après ça, on arrive à dire, bon bien, en fonction de la situation qui est documentée, on arrive avec un rayon d'impact qui correspondrait.

1930

Est-ce que vous pourriez juste nous faire une nuance entre les scénarios alternatifs puis les scénarios normalisés?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

1935

On a eu beaucoup de difficulté, ma fille et moi, là-dessus. Les scénarios normalisés, on a respecté l'exigence que le Ministère nous avait imposée, mais il est difficile d'avoir un scénario normalisé ici, et j'explique qu'est-ce qu'un scénario normalisé!

1940

C'est la traduction québécoise de "worst case scenario" aux États-Unis. Et "worst case scenario", ça veut dire, on prend un réservoir de propane, par exemple, pour fin d'illustration, on le brise en deux (2) instantanément et on laisse tout le propane se répandre dans l'atmosphère et on regarde quelles sont les conséquences de cet événement-là.

1945

Ça s'appelle "worst case" en anglais aux États-Unis ou dans le reste du monde, et ça s'appelle normalisé au Québec, parce que toutes les conditions de simulation ont été normalisées : le vent, la vitesse de vent, la façon dont c'est répandu et tout ça, c'est normalisé.

1950

C'est la même affaire aux États-Unis avec le "risk management program", leur réglementation où c'est normalisé aussi, mais ils appellent ça "worst case".

1955

Alternatif, c'est alternatif au "worst case" évidemment. C'est un scénario qui est plus plausible, c'est la rupture d'une conduite de propane pour fin d'illustration ou ici, le déversement, ici, c'est de l'acide chlorhydrique. Ce qu'on a fait ici, on a répandu tout le contenu du camion instantanément au sol, puis on a regardé qu'est-ce qui se passait. Ça, c'est le "worst case".

Ici, ça marche, le scénario normalisé, si vous voulez, ça marche, parce que c'est ce qu'on fait d'habitude. On répand tout, et on regarde qu'est-ce qui se passe. Ça, c'est le normalisé.

1960

L'alternatif, on casse un boyau lors du déchargement, ce camion-là, il est déchargé dans un autre conteneur, et ça se fait par un boyau flexible. On casse, on laisse répandre et on regarde qu'est-ce qui se passe comme conséquences. Ça, c'est le scénario alternatif.

1965 Et il faut comprendre qu'il est alternatif au normalisé. Drôle de langage, on devrait inventer un langage qui est plus clair que ça, parce que c'est pas tout à fait clair.

Mais donc, ce scénario alternatif est plus plausible que de rupturer le camion en deux (2) puis laisser tout répandre à terre.

1970 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on peut résumer en disant qu'un scénario normalisé, c'est un scénario sans mesures de mitigation alors qu'un scénario alternatif, c'est un scénario avec mesures de mitigation?

1975 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

1980 Nuances, oui, en résumé, oui. Dans le normalisé, on va prendre les mesures de mitigation qui sont passives. Par exemple, la cuvette est une mesure passive qui contient, la cuvette, ça se fait dans une cuvette qui est entourée de remblai pour contenir le déversement. L'opération se fait à l'intérieur de cette cuvette. Ça, on le prend.

1985 Mais on prendra pas les dispositifs de fermeture sur le camion qui sont des dispositifs mécaniques ou humains. Ce sont des dispositifs actifs que l'on prend pas dans le calcul du scénario normalisé.

On va les prendre dans le calcul du scénario alternatif, il y a un dispositif, un senseur qui ferme, qui fait fermer un robinet quelconque, on le prend.

1990 Donc en gros, on prend les passifs pour le normalisé et les passifs et les actifs pour le scénario alternatif.

PAR LE PRÉSIDENT :

1995 Merci monsieur Lacoursière. Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

2000 Étant donné qu'on est dans les cercles et dans l'estimation suite à la modélisation, j'aimerais revenir à l'événement de blowout. Vous nous aviez présenté, vous nous aviez montré que dans le cas d'un blowout, puis toujours dans votre scénario le pire, je vais dire, on pouvait avoir des effets qui étaient ressentis, si je me souviens bien, c'était jusqu'à deux cent trente-cinq mètres (235 m), de mémoire. Bon, c'est ça, deux cent trente-cinq mètres (235 m).

2005 Si on avait eu en même temps l'explosion de votre réservoir de gaz propane où là, comme événement isolé, on avait un effet jusqu'à deux cent cinquante mètres (250 m), si je me souviens bien, si on avait les deux (2) éléments en même temps, est-ce que vous avez examiné qu'est-ce que ça aurait comme conséquences au niveau des distances maximum d'impact?

2010 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Celle-là, on ne l'a pas examinée, et la question est bonne. Vous m'avez eu sur celle-là!

2015 On ne l'a pas examinée, mais elle pourrait être plausible. Vous avez vu la flamme, vous avez vu tout à fait la chose, ça va donner un effet qui va s'additionner à cet effet de radiation causée par la flamme ici que l'on voit.

Mais on n'a pas regardé ce scénario particulier. Nous, on a regardé juste l'événement de rupture du réservoir de propane.

2020 Il faut comprendre que ce réservoir de propane là, on l'a introduit parce qu'on a pensé que les opérations se déroulant en hiver, il faudrait chauffer l'installation, et le propane est le combustible normal que l'on utilise. Donc il y aurait ce combustible-là sur le site, et il faut le gérer, parce qu'il n'a rien à voir avec le gaz de schiste comme tel, mais il est présent sur le site pour d'autres fins.

2025 On l'a donc regardé, mais on n'a pas regardé la combinaison des deux (2) là-dessus.

PAR LA COMMISSAIRE :

2030 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2035 Merci madame Sanschagrin.

NICOLE RACINE

2040 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant madame Nicole Racine s'il vous plaît à Bécancour de venir poser ses questions.

PAR Mme NICOLE RACINE :

2045

Bonjour monsieur le Président, madame, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

2050

Bonjour madame Racine.

PAR Mme NICOLE RACINE :

2055

J'aimerais vérifier avec monsieur Lacoursière si j'ai bien compris qu'il prônait une bonne formation des employés, des inspecteurs et l'application de règlements qui, en fait, ne semblent pas exister présentement au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

2060

Monsieur Lacoursière.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2065

Oui, c'est tout à fait vrai. C'est une industrie qui est compliquée, on a vu qu'il y a des risques, et c'est normal. Les risques, ils sont présents partout.

Moi, je suis né sur une ferme dans la Mauricie, et on avait des risques. On a su les gérer.

Mais c'est normal donc d'avoir ces risques, et dans toutes les industries, il y en a.

2070

Il faut les gérer, et pour les gérer, il faut être compétent. Ça, il n'y a aucun doute, il faut être compétent tant comme opérateurs de ces installations-là que comme gestionnaires de ces installations-là, gestionnaires de première ligne, où ceux qui évaluent et inspectent les sites doivent tous être compétents pour s'assurer de bien détecter les dérives qui pourraient se produire et les faire corriger.

2075

Et c'est la règle. On peut pas faire fonctionner une industrie aussi compliquée, on l'a vu, sans avoir une formation extrêmement rigoureuse, extrêmement robuste à tous niveaux.

2080

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Lacoursière. Une autre question, madame Racine?

PAR Mme NICOLE RACINE :

2085

Oui. J'aimerais, si c'est possible, m'expliquer que – tantôt, monsieur Lacoursière a dit que ça prenait probablement trois (3) à cinq (5) ans pour former des employés et des inspecteurs, mais je semble comprendre que la compétence n'est pas au Québec.

2090

Donc qui va former ces gens? Il faudra possiblement aussi les former, est-ce qu'il y a un délai prévu pour ça ou, je l'ignore, mais les compétences existent déjà au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

2095

Il y a eu déjà un début de réponse que monsieur Lacoursière avait déjà amorcé, peut-être préciser ou répéter?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2100

On le voit aussi dans la synthèse de l'étude. Je vais vous répondre, dans la synthèse de l'étude, on fait remarquer qu'il devrait y avoir la création d'une chaire sur les gaz de schiste. C'est ce que j'ai lu dans le texte de synthèse.

2105

Cette chaire-là a certainement une vocation d'assembler des formateurs pour former ceux qui auront à appliquer la technologie et de faire la recherche aussi sur les façons de faire.

2110

Une telle chaire a ces deux (2) vocations et en vérité, je vais vous annoncer quelque chose! Hier, nous avons un projet de chaire à l'Université de Sherbrooke, et cette chaire est sur les risques technologiques. Ça a passé tout le processus universitaire d'approbation, tout le corps professoral et tout le processus d'approbation, et la demande a été transmise formellement par le vice-recteur à la recherche, elle a été transmise hier au ministère de la Sécurité publique.

2115

Et cette chaire-là, elle est destinée, serait destinée à former des ingénieurs, former d'autres personnes aussi et faire de la recherche dans le domaine des risques.

2120

C'est pas exclu que le domaine des gaz de schiste, s'il se développe et si c'est l'intention du Gouvernement, que ce serait pas une priorité qui soit assignée à cette chaire, si cette chaire est approuvée, est autorisée par le processus d'autorisation des chaires.

Mais ça a été transmis hier. J'ai eu le document hier dans mon ordinateur, par le vice-recteur.

2125 Donc l'intention est véritablement de développer une expertise qui va s'assurer que la ressource, que ce soit la ressource du gaz de schiste ou que ce soit les autres ressources, en vérité, au Québec, ce sont les ressources naturelles que l'on a, que ce soit de l'or ou que ce soit des terres rares, il faut apprendre à gérer ces ressources correctement.

2130 On le fait, je veux pas dire qu'on part de rien, mais il faut s'assurer que c'est fait correctement. Et on a un changement de génération en ce moment, les gens de mon âge se retirent, et les gens de mon âge comme moi, on a appris sur le tas, nos entreprises nous ont envoyés apprendre par des cours qu'on nous a fait suivre, etc., mais il faut aussi former ceux qui vont prendre la relève, et c'est l'intention de cette chaire. Et ça inclut le gaz de schiste aussi.

2135 Et il faut que ça soit fait correctement, que la ressource soit bien établie et que tout le monde ait confiance qu'on maîtrise bien le sujet.

PAR LE PRÉSIDENT :

2140 Merci monsieur Lacoursière. Merci pour votre question, madame Racine.

PAR Mme NICOLE RACINE :

2145 Monsieur le Président, je remercie monsieur Lacoursière, mais il a répondu que partiellement à ma question. Excusez-moi, parce que je parlais surtout...

PAR LE PRÉSIDENT :

On parle de délai aussi, c'est bien ça?

2150 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

De délai, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2155 Alors monsieur Lacoursière, vous aviez parlé d'un délai de trois (3) ans pour former des inspecteurs?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2160 Essentiellement, si on regarde ce qu'on a comme projet, je me base sur ce qu'on a développé, on parle de microprogramme qu'on va déployer sur deux (2) ans. Donc par sécurité,

un microprogramme, ça inclut plusieurs cours qui cernent les sujets qui nous préoccupent, et ça peut se déployer et ça conduit à une certification évidemment.

2165

Donc à l'intérieur de deux (2) ou trois (3) ans, ça m'apparaît faisable de développer des personnes qui auront une bonne base pour faire le travail. L'intention, c'est de le faire de cette façon.

2170

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Lacoursière. Merci madame Racine.

2175

LOUIS CASAVANT

PAR LE PRÉSIDENT :

2180

Alors j'inviterais maintenant monsieur Louis Casavant s'il vous plaît, à venir poser ses questions.

Bonjour monsieur Casavant!

2185

PAR M. LOUIS CASAVANT :

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

2190

Nous vous écoutons.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2195

Quel est le risque radioactif dans cette industrie?

PAR LE PRÉSIDENT :

2200

Monsieur Lacoursière! Je crois que ça a déjà été répondu, mais monsieur Lacoursière pourrait peut-être apporter un élément de réponse.

Je crois aussi que c'est monsieur Lamontagne du ministère du Développement durable qui pourrait vous apporter un autre élément de réponse, mais ça a déjà été traité.

2205 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Cet aspect-là, je l'ai pas regardé, c'est pas mon expertise comme telle, donc je voudrais pas, par des généralités qui soient incomplètes, vous donner une fausse idée.

2210 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors on va référer la question à monsieur Lamontagne du ministère du Développement durable.

2215 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

2220 Monsieur le Président, nous avons analysé le shale d'Utica pour son contenu en uranium. Il est très bas, il y a moins d'uranium dans l'eau – les analyses qu'on a faites, c'est des analyses de lixiviation. On broie la roche en poudre, on met ça avec de l'eau, avec de l'acide, on analyse l'eau puis l'acide pour voir qu'est-ce qui a été lavé ou lessivé de la roche.

Le contenu en uranium est très très bas. C'est moins que de l'eau de pluie, on m'a dit. Ça, c'est une chose.

2225 C'est beaucoup plus bas que le shale de Marcellus qui est aux États-Unis, en Pennsylvanie et à New York. À ma connaissance, dans la littérature, les seuls cas de radioactivité en Amérique du Nord sont associés à la formation de croûtes dans les tuyaux qui acheminent les gaz pendant longtemps, longtemps, longtemps. Il y a un peu de radon qui peut former une croûte et où le radon ou le radium qui va former une croûte par précipitation sur les tuyaux, les tuyaux peuvent
2230 devenir assez radioactifs pour que leur gestion comme fer de ferraille tombe sous la réglementation des produits spéciaux.

Donc il faut y faire attention, il faut pas s'exposer trop, il faut pas que ça se ramasse partout.

2235 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lamontagne.

Votre deuxième question, monsieur Casavant!

2240

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2245 C'est pour savoir le pourcentage de contamination aux États-Unis ou en Alberta ou au Québec au moment où ils font la fracturation. Est-ce qu'ils ont des statistiques qu'ils ont pour tant de puits qui fonctionnent, c'est quoi le pourcentage qu'il y a eu contamination?

PAR LE PRÉSIDENT :

2250 Oui, on parle de quelle contamination, la nappe phréatique, l'eau, l'air, le sol?

PAR M. LOUIS CASAVANT :

Bien, tout ça, c'est de la contamination. Mettons sur la contamination quelconque, là.

2255 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2260 Bon. Alors, est-ce que vous avez des données statistiques pour ce qui est de la contamination, c'est quoi la principale contamination qui pourrait être rencontrée, un point de comparaison? Ce que je comprends de monsieur Casavant, il parlait des États-Unis, l'Alberta et le Québec, là.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2265 Nous n'avons pas de statistique détaillée. C'est très difficile d'établir ce genre de statistique là.

Pendant plusieurs années, l'industrie affirmait qu'il n'y avait jamais eu de cas de contamination par les fluides de fracturation hydraulique.

2270 Récemment, il y a un ou deux (2) cas qui ont été mis à jour. Les contaminations par le méthane à petite échelle sont relativement fréquentes. Par le méthane à grande échelle, c'est-à-dire assez de méthane dans l'eau pour causer une explosion, bien, je pense qu'il y a eu deux (2) cas en Amérique du Nord sur des milliers et des milliers de puits.

2275 Des contaminations à l'air, ça dépend comment on le regarde. Si on dit que ce sont les camions-pompes qui sont requis pour fracturer le puits, c'est pas vraiment le puits qui contamine, c'est la présence de dix-douze-quinze (10-12-15) camions-pompes qui montent la pression. Ces camions-là, quand les moteurs fonctionnent à plein, ils émettent effectivement les mêmes hydrocarbures que n'importe quel camion, mais comme il y en a beaucoup au même endroit en

2280 même temps, ça fait une concentration de matières particulaires et d'autres hydrocarbures dont le benzène dans l'air.

Si on regarde la contamination pour les gaz à effet de serre, là, ça dépend des pratiques de l'industriel qui fait la fracturation hydraulique.

2285 Les Américains vont très bientôt être assujettis aux complétions ouvertes, c'est-à-dire que sauf exception, il sera interdit de brûler le gaz pendant la phase de dégazage du puits. Le gaz devra être recueilli et vendu.

2290 Ça fait pas mal le tour.

PAR LE PRÉSIDENT :

2295 Et peut-être vous référer aux différentes séances qui ont eu lieu la semaine dernière où on a parlé beaucoup de l'eau. On a parlé, je crois, de la qualité de l'air aussi en lien avec l'exploration et l'exploitation.

2300 Alors vous allez pouvoir avoir certaines données en termes d'impacts, parce que je me rappelle très bien qu'on a traité entre autres de la concentration des moteurs diesel lorsqu'on fait les ouvrages de fracturation.

Monsieur Lacoursière, vous, est-ce que vous avez un portrait statistique de l'ensemble des contaminations qui ont été relevées?

2305 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Monsieur le Président, je peux pas ajouter autre chose que ce que monsieur Lamontagne vient de citer.

2310 La présence des camions, le grand nombre de camions au diesel génèrent des particules et d'autres contaminants.

2315 Mais peut-être ce que je veux souligner, c'est une industrie en évolution. On a vu ça, si je reviens au document de Considine, l'étude de Considine qui a vu, lui, une diminution des incidents environnementaux avec le temps, ça évolue, puis ça évolue rapidement. Les techniques s'améliorent rapidement.

Et on pourrait penser que dans le futur, les techniques vont faire qu'on va mieux contenir les émanations causant les effets de serre, mieux contenir le dégazage des fluides qui reviennent à la

2320 surface. Ce sont des exigences que nos voisins vont imposer, et la technologie est en place pour
le faire. Donc on peut penser que l'avenir est assez prometteur de ce côté-là pour réduire ces
émissions-là.

2325 Mais j'ai pas de statistique pour vous dire autre chose que ce que monsieur Lamontagne
vient de citer.

PAR LE PRÉSIDENT :

2330 Merci monsieur Lacoursière.

Merci monsieur Casavant pour vos questions.

La Commission va prendre dix (10) minutes de pause et nous allons revenir après. Merci.

2335

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2340

**REPRISE DE LA SÉANCE
JACQUES TÉTREULT**

PAR LE PRÉSIDENT :

2345

J'inviterais maintenant monsieur Jacques Tétreault s'il vous plaît à venir poser ses questions.

Bonjour monsieur Tétreault.

2350

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

Bonjour monsieur le Président. Vous avez passé une bonne fin de semaine? C'était pas une de mes questions, ça.

2355

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tétreault, bien, j'en ai une. Est-ce que c'est un mot d'ordre que vous voulez lancer ou c'est pour des questions?

2360

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

Êtes-vous dans l'opinion ou dans le questionnement, monsieur le Président? C'est pour des questions.

2365

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors on vous écoute, monsieur Tétreault.

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

2370

Ma question s'adresse à vous évidemment, mais c'est concernant la présentation qui nous a été donnée cet après-midi. En fait, j'en ai plusieurs, mais je reviendrai.

2375

On a mentionné que les liquides de fracturation, lorsqu'il y avait un blowout, il y avait une image qui était fort éloquent d'ailleurs, à quelle distance du puits peuvent se rendre ces émanations-là quand il y a un blowout comme ça où il n'y avait pas eu de feu, là, on voyait qu'il y avait émanation de gaz, de liquide de fracturation.

PAR LE PRÉSIDENT :

2380 Sans incendie.

PAR M. JACQUES TÉTREAU :

2385 Sans incendie, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lacoursière.

2390 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

2395 Merci monsieur. Ici, je vais commencer par le gaz qui est éjecté, que l'on a simulé. Ici, c'est le tube de production de quatre pouces (4 po) qui est à une pression de soixante-dix mille (70 000) kPa, ça donne plus que dix mille livres (10 000 lb) de pression.

Ça donne ici une distance au sol de cent quatre-vingt-cinq mètres (185 m). On peut penser que le liquide – vous avez vu dans ce cas particulier, il risque de déborder, il peut déborder à l'extérieur de la plateforme de forage à cause qu'il est expulsé et il retombe, dépendant du vent.

2400 On peut penser qu'il peut retomber à l'extérieur de la plateforme de forage. On peut penser que ce serait de l'ordre de cette distance de cent quatre-vingts mètres (180 m) plus ou moins à partir du puits de forage.

2405 Donc c'est les retombées de la pluie qui reviendraient au sol. Ça dépend des pressions auxquelles ça se passe, qui font que le liquide est éjecté et qu'il remonte. Ça dépend aussi du vent qui existe, qui le transporte à l'extérieur. Ça risque de tomber à l'extérieur de la plateforme.

PAR LE PRÉSIDENT :

2410 Dans la donnée que vous nous présentez, c'est le cas particulier que vous nous avez illustré tout à l'heure? C'est pas un cas hypothétique sur la base d'une évaluation. C'est vraiment un regard de l'illustration que vous nous avez montrée, c'est vraiment l'impact que ça représenterait pour ce cas spécifique là?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2415

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

2420

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2425

Une question profane, monsieur Lacoursière. Il y a un blowout, une éruption, l'obturateur a sauté ou il était pas là, qu'est-ce qui arrive? Bien, ça sort, puis ça sort, puis ça sort jusqu'à tant que la pression baisse, c'est quoi l'intervention possible? C'est quoi la durée de cette expulsion-là dans les pratiques de l'industrie?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2430

L'intervention, monsieur le Président, l'intervention doit être faite par des spécialistes. C'est pas n'importe qui qui va aller essayer obturer ce puits-là qui éjecte du liquide à une telle vitesse.

2435

Les spécialistes dans ce domaine sont probablement, les plus proches de nous, sont probablement en Pennsylvanie.

2440

Donc je pense pas, à moins que les gens du MRN nous disent qu'il y en a localement, normalement ils devraient provenir de la Pennsylvanie, donc le temps qu'ils se déplacent de Pennsylvanie à ici, et dans le cas dont on a pris connaissance, ça l'a pris une demi-journée avant qu'ils puissent colmater cette fuite.

Alors temps de déplacement plus une intervention qui peut durer d'une demie à une journée pour colmater ce puits-là.

2445

Pendant ce temps-là, ça éjecte à l'atmosphère, il faut évacuer les personnes qui sont dans le secteur à cause des risques d'incendie.

PAR LE COMMISSAIRE :

2450 Est-ce qu'on a une idée – ça, ce serait pour la partie gaz, pour la partie fluide de fracturation – est-ce qu'on a une idée des volumes qui ont été éjectés à ce moment-là?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2455 On n'a pas fait le calcul. C'est une partie de ce que l'on a injecté qui va être réémis, donc c'est l'eau que l'on a injectée. Certainement l'eau, le liquide qui est dans le tube qui va être expulsé plus de l'eau provenant de la formation. On n'a pas fait le calcul dans ce cas particulier, monsieur le Président.

PAR LE COMMISSAIRE :

2460 Mais en ayant la longueur et le diamètre du tube, on peut l'établir facilement?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2465 Tout à fait. Ce qu'on a fait, on a pris la perte de charge, le calcul que l'on a fait, on a pris en considération, vous savez, on fait fuir, on fait couler ce gaz dans le tube et on a pris en compte la perte de charge, la perte de pression dans le tube qu'il y a, mais on n'a pas calculé le volume de liquide.

PAR LE COMMISSAIRE :

2470
Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2475 Avant que vous posiez votre deuxième question, monsieur Tétreault, aviser que le registre sera fermé dans dix (10) minutes.

Alors vous pouvez poser votre deuxième question, monsieur Tétreault.

2480
PAR M. JACQUES TÉTREULT :

On va faire ça en dedans de dix (10) minutes, d'abord!

2485 Ma deuxième question, monsieur le Président, dans le cas de l'acide chlorhydrique avec une concentration de vingt-huit pour cent (28%), on a vu que la toxicité, à raison de vingt parties par million (20 ppm), pouvait atteindre cinq cent vingt-cinq mètres (525 m). Ça, c'est ce que vous nous avez montré comme image.

2490 Là, en fait, cinq cent vingt-cinq mètres (525 m), j'imagine que c'est avec ou sans vent, ça peut être plus ou moins dépendant des conditions climatiques.

2495 Ma question a rapport plutôt à la fin de votre présentation quand vous avez parlé qu'il y avait moyen de mettre en place des normes de sécurité, tant au niveau du matériel que des incidents possibles, alors monsieur le Président, d'après lui, quelle serait la distance minimale entre une habitation puis un puits de forage, pour tenir compte de tous ces facteurs-là? Que ce soit un blowout, une perte de confinement comme on a vu, que ce soit par rapport à la contamination d'une nappe phréatique ou par rapport à une contamination par à un gaz toxique, malgré qu'il y en a pas au Québec...

2500

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors on va aller demander à monsieur Lacoursière de répondre.

2505

PAR M. JACQUES TÉTREAU :

Ma question, c'est ça, quelle serait d'après lui la distance minimale qu'on pourrait tolérer une habitation par rapport à un puits de gaz?

2510

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. monsieur Lacoursière.

2515

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Une très bonne question, monsieur le Président. On va essayer de réduire la chose.

2520

Du côté de l'acide chlorhydrique ici, je vous ai indiqué qu'on n'a pas l'obligation d'emmener sur le site de l'acide chlorhydrique concentré. Regardez cette image ici, on peut fort bien acheter de l'acide chlorhydrique chez Olin à Bécancour qui va être à une concentration de quinze pour cent (15%), et même si on a un malheur, ça donne cette distance. Donc, on peut résoudre celui-là.

Ce qui nous reste, c'est le blowout. Je pense que dans mon texte, j'ai recommandé une distance de deux cent cinquante mètres (250 m) entre le puits et une habitation, et ça correspond un peu à la modélisation ici que l'on a faite.

2525

Et ça correspond aussi à ce que nos voisins du Nouveau-Brunswick ont utilisé. Ils ont utilisé deux cent cinquante mètres (250 m) aussi à ma connaissance comme distance; ça m'apparaît prudent, bien que l'industrie en Alberta utilise une distance de cent mètres (100 m), n'est-ce pas. Il m'apparaît prudent ici d'utiliser une distance de deux cent cinquante mètres (250 m).

2530

Il faut comprendre ici que l'on a des puits, ça devrait pas poser d'obstacle à l'industrie, parce qu'on fore verticalement, on peut se positionner un peu où on veut verticalement, puis pour aller chercher la ressource, on va horizontalement, donc on peut recueillir la ressource, aller horizontalement et recueillir la ressource à l'endroit où elle se trouve.

2535

Il m'apparaît prudent d'avoir une distance plus grande que ce qui est utilisé en Alberta et en Colombie-Britannique qui est de cent mètres (100 m) et aux États-Unis, considérant ces événements ici qui peuvent se passer. Ça m'apparaît prudent, et, je pense, en bon père de famille, c'est le type de distance que l'on devrait utiliser.

2540

Ça sert à rien, je verrais pas pourquoi qu'on mettrait une distance si courte des habitations. Bien sûr, il y a des contraintes de route, des contraintes de ci ou de ça, mais l'aspect sécurité devrait primer au-dessus des aspects de localisation à cause de routes ou d'autres fins.

2545

Comme au Nouveau-Brunswick, je dirais deux cent cinquante mètres (250 m). C'est ce que j'ai indiqué dans mon texte.

PAR LE PRÉSIDENT :

2550

Merci monsieur Lacoursière. Merci monsieur Tétreault.

Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2555

Merci monsieur le Président. Pour répondre à la question de monsieur Tétreault, le plus gros volume d'eau de reflux qui a été éjecté d'un puits, lors des essais de fracturation, au Québec, semble être d'environ neuf cents mètres cubes (900 m³) par jour.

2560

Alors c'est une progression. Dans les dix (10) premiers jours, les volumes d'eau de reflux varient entre cinquante (50 m³) et neuf cents mètres cubes (900 m³), puis après ça, ça décroît graduellement.

2565

Alors si on a une éruption, le pire cas serait de neuf cents (900 m³) à mille mètres cubes (1 000 m³) par jour d'eau de reflux.

PAR LE PRÉSIDENT :

2570

Merci monsieur Lamontagne.

Pour le ministère de la Sécurité publique, madame Belleau, pour vous, qu'est-ce qu'il y aurait à mettre en place pour gérer le risque éventuel? Est-ce que ça serait éventuellement une organisation régionale, est-ce que ça doit se faire au niveau local?

2575

Tout à l'heure, vous nous parliez que vous interveniez auprès des municipalités, puis qu'éventuellement, elles seraient à consulter pour ce qui est de la gestion du risque s'il y avait localisation d'activités sur leur territoire.

2580

Est-ce que vous considérez que les municipalités, bon, je pense qu'on va l'aborder en partie ce soir, mais pour vous, est-ce que vous considérez que ce serait au niveau local ou au niveau régional qu'on pourrait éventuellement gérer ces risques-là?

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

2585

Pour ce qui est de la planification des mesures d'urgence, les plans de mesure d'urgence et les plans de sécurité civile, c'est une responsabilité municipale. Il faut que chaque site s'attache avec le plan d'urgence municipal, donc avec les mesures d'urgence qui seraient prévues dans la municipalité.

2590 Quant à la gestion des risques, on peut s'inspirer peut-être de d'autres cas où on a privilégié une approche plus régionale – régionale dans le sens de suprarégionale – par MRC par exemple où on pourrait faire ce travail-là.

2595 Comme je vous ai dit la semaine dernière, il y a déjà en place des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. On a présenté trois (3) types de scénarios d'accidents dont deux (2) concernaient des matières inflammables. Alors ça s'inscrit très bien dans les travaux qui peuvent se faire en concertation avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2600 Il y a déjà aussi des approches – ce travail-là doit se faire en concertation avec soit l'Association des exploitants, les entreprises, le plan de déploiement dans une MRC peut-être. Écoutez, il y a plusieurs options.

2605 Mais c'est certain que les exploitants, les entreprises, c'est eux qui connaissent comment intervenir sur le site. Tantôt, monsieur Lacoursière nous a amené un exemple pour une intervention, il nous dit, ça prend des équipes spécialisées. Donc les gens sur le site, c'est eux qui connaissent leur entreprise puis comment agir.

2610 Alors comme j'ai dit la semaine dernière, s'ils ont des attentes particulières envers le service incendie, il faut qu'il le fasse savoir.

Le palier régional, suprarégional est peut-être un bon moyen. On peut les accompagner là-dedans, nous, dans la mise en place, on peut les aider, c'est notre rôle de s'assurer de la concertation puis de la coordination des intervenants dans le milieu.

2615 Des séances d'informations aussi qui pourraient être dans toutes les MRC ou dans le parcours ou dans la région. Ça s'est déjà vu dans d'autres projets assujettis à la Procédure d'évaluation environnementale entre autres où on a demandé de faire ce type d'information là. Je pense aux gazoducs entre Montréal et les États-Unis, puis NGTS fin des années quatre-vingt-dix, si ma mémoire est bonne, où on a demandé à Gaz Métro de faire une tournée d'information auprès des services incendie pour expliquer comment intervenir sur leurs équipements. Ça a abouti même à une ligne directrice qui est disponible dans notre site Internet.

2620 Et dans le milieu, on a bien apprécié cette mécanique-là. On a fait ça dans d'autres cas où on recommande de le faire. Ça pourrait être fait dans ce cas-là aussi.

2625 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Belleau. De toute façon, on va aborder ce soir la gouvernance puis le partage de responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement, provincial, municipal ou local.

2630 Mais on va profiter de l'expertise de monsieur Lacoursière, sachant qu'il a une vaste expérience.

2635 Alors pour vous, en termes de coordination des mesures d'urgence puis des risques comme tels, peut-être si c'est possible pour vous, de nous faire un point de comparaison, comment on pratique la gestion des mesures d'urgence en Alberta ou aux États-Unis?

Est-ce que c'est régional, est-ce que c'est local, est-ce que ça relève strictement de l'entreprise? Si c'est possible pour vous bien entendu, alors monsieur Lacoursière!

2640 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

2645 Sur le détail fin en Alberta, les intervenants locaux ont comme sanction essentiellement de créer les périmètres de sécurité autour du site. Donc ce sont les policiers et les pompiers qui ont comme fonction de créer ces périmètres de sécurité autour des sites lors d'un événement ou d'un accident.

2650 L'opérateur a comme fonction d'intervenir avec l'Alberta Energy Regulator, sous la supervision de l'Alberta Energy Regulator, c'est son obligation d'intervenir sur ce site pour prendre contrôle de cet accident.

L'Alberta Energy Regulator va intervenir s'il voit que l'opérateur est incompetent ou ses actions ne portent pas fruit.

2655 Donc c'est ma compréhension de ce qui se passe en Alberta.

2660 Mais ce que je voulais souligner, tout ce fin détail : qui intervient, comment ça se fait, où est la ressource, ça doit tout se retrouver dans le plan d'urgence. En fait, c'est pas un plan d'urgence générique ici qui dit, mais c'est le fin détail où je vais trouver l'intervenant, à quel moment, combien ça va prendre de temps pour lui pour intervenir, s'il vient de Pennsylvanie à ici!

Tout ce fin détail de planification doit être prévu. C'est pas à trois heures (3 h) du matin qu'on est capable de faire ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

2665

Oui, peut-être préciser ma question. Évidemment, vous nous avez apporté l'information concernant la répartition des responsabilités en cas d'intervention en situation d'urgence, moi, c'était plutôt au niveau de la planification.

2670

Madame Belleau faisait référence au schéma de couverture incendie qui donne une certaine responsabilité à la MRC pour ce qui est de faire l'inventaire des ressources. Elle nous a identifié la municipalité qui, elle, a une responsabilité pour ce qui est d'évaluer le risque sur son territoire puis d'élaborer le plan de mesures d'urgence.

2675

C'était surtout, moi, ma question, c'était en fonction de ce que vous avez vu ailleurs, qu'est-ce qui se pratique. Est-ce que c'est gouvernemental, est-ce que c'est au niveau de l'état, au niveau de la province, au niveau de la région, au niveau de la municipalité?

2680

Comment on partage la responsabilité en matière de planification justement de ces mesures-là?

2685

C'est bien évident que pour moi, je veux dire, je crois comprendre que si on a à intervenir, c'est sûr que c'est les premiers répondants qui vont aller au front avec la meilleure information disponible, mais il y a une planification qui est à faire de ça.

Alors, c'est de savoir un peu qu'est-ce qui se pratique ailleurs, par comparaison disons au partage de responsabilités qu'on a au Québec?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2690

C'est décrit dans une des directives de l'Alberta Energy Regulator, donc il faudrait que je la consulte comme telle.

2695

Essentiellement, l'opérateur doit décrire tous ces niveaux de responsabilité là dans son plan d'urgence, et c'est déposé à l'Alberta Energy Regulator qui regarde ce plan et l'approuve.

2700 De mémoire, les intervenants locaux sont consultés dans l'élaboration de ce plan. Les pompiers locaux sont consultés dans l'écriture de ce plan et ils sont informés de l'écriture de ce plan. Mais la responsabilité reste, repose avec l'Alberta Energy Regulator qui reçoit – le bureau local, c'est le bureau local, régional qui reçoit ce plan et l'administre.

PAR LE PRÉSIDENT :

2705 Merci monsieur Lacoursière.

JOYCE RENAUD

PAR LE PRÉSIDENT :

2710 Alors j'inviterais maintenant madame Joyce Renaud à Bécancour à venir poser ses questions.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

2715 Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

2720 Bonsoir madame Renaud.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

2725 J'espère que mes questions vont rentrer dans l'histoire de risques techniques, sinon je m'en suis préparé trois (3) juste au cas où!

2730 Là, tout à l'heure, depuis que je suis arrivée, j'entends parler de responsable, être responsable à différents niveaux, sur différents paliers, mais j'aimerais que le BAPE, pour mieux poser ma question qui suivra, m'explique ou quelqu'un parmi vous qui m'explique ce que vous entendez par être responsable, être tenu responsable et être redevable et qu'est-ce que cela implique?

PAR LE PRÉSIDENT :

2735 Alors peut-être madame Belleau, vous avez déjà abordé tout à l'heure le sujet, le partage de
responsabilités, qui est responsable de quoi en matière de planification puis d'intervention
d'urgence?

2740 Vous aviez fait allusion tout à l'heure au schéma de couverture incendie, on a parlé aussi du
processus d'autorisation éventuel où vous pourriez imposer certaines conditions dans le cadre d'un
décret.

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

2745 Comme j'ai déjà dit, pour ce qui est de la planification des mesures d'urgence, c'est à la
municipalité que ça revient de le faire.

2750 Actuellement, c'est écrit dans la Loi de sécurité civile. Pour ce qui est des plans d'urgence des
entreprises, c'est encore, à ma connaissance, de la gestion responsable sur la volonté, la
responsabilisation que chaque entreprise prend.

Je ne comprends pas très bien la question, il faudrait peut-être la redire autrement.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

2755 Je vous remercie de demander ces précisions. C'est que quand on voit les manchettes par
rapport avec des industries quelconques ou autre chose, c'est qu'on utilise souvent les mots
responsable, être responsable, être redevable, et puis on voit, en fin de compte, que ça demeure
très flou quand les événements, les catastrophes arrivent ou des accidents arrivent.

2760 Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est que dans ces trois (3) termes-là qui se suivent, je crois,
quelles sont les implications, les critères du gouvernement, les critères de l'industrie et qu'est-ce que
ça va vouloir dire pour les citoyens exactement?

2765 S'il y a un blowout, s'il y a une contamination de nappe phréatique ou quoi que ce soit, où est-
ce que ces termes-là vont pouvoir s'appliquer?

PAR LE PRÉSIDENT :

On va essayer d'avoir une réponse. Madame Belleau.

2770

PAR Mme FRANCINE BELLEAU :

J'essaie de bien répondre. Je regarde mes collègues du ministère de l'Environnement, ils ont peut-être une meilleure réponse, et je croyais que c'était aussi un peu le sujet, je suis désolée de le reporter, mais en soirée où on parle du partage des responsabilités, parce que c'est un peu une définition – écoutez, on a des leviers légaux, il y a des interventions que peut faire le ministère de l'Environnement quand il arrive un événement.

2775

Je comprends que c'est un peu en lien avec un événement. Le ministère de la Sécurité publique a d'autres responsabilités, on vient en soutien en cours d'intervention.

2780

On va aider financièrement s'il y a lieu.

PAR LE PRÉSIDENT :

Écoutez, madame Renaud, je vais essayer de résumer succinctement l'ensemble de l'information qui a été véhiculé jusqu'à maintenant pour ce qui est de la gestion du risque, parce que c'est ce qu'on discute.

2785

Pour reprendre la présentation de monsieur Lacoursière qui dit, la première ligne, c'est d'abord la réglementation, c'est-à-dire les exigences réglementaires qui sont imposées, qui sont en quelque sorte le seuil sous lequel, et puis ça, la réglementation, et c'est de la responsabilité du gouvernement, et des ministères. C'est aussi de la responsabilité indirectement des municipalités via les plans de mesures d'urgence, via les schémas de couverture incendie.

2790

Alors on essaie autant que possible de vous fournir l'information en fonction du partage de responsabilités pour ce qui est de la gestion du risque puis des mesures d'urgence.

2795

Il y a aussi la responsabilité de l'entreprise. Je pense que c'est très clairement défini dans un processus d'amélioration continue, comme monsieur Lacoursière le présentait tout à l'heure. Les entreprises se donnent des codes et doivent être continuellement en situation d'amélioration.

2800

Alors on parle de partage de responsabilités, je pense qu'on en est là pour ce qui est de l'information.

2805

Monsieur Lamontagne, lui, pour sa part, nous a rappelé régulièrement la responsabilité du ministère en matière de protection de l'environnement, des exigences que lui peut fixer via les autorisations.

2810

Alors autrement dit, c'est une responsabilité partagée entre à peu près tous les intervenants puis les ministères. On parlait du ministère des Ressources naturelles qui, lui, au regard de la demande de permis, exige certaines choses en matière de sondage, en matière de connaissance souterraine avant d'émettre son permis d'exploitation.

2815

Puis vous avez dit que vous vouliez voir un peu le partage de responsabilités en fonction du risque, alors j'essaie de vous apporter des éléments de réponse, madame Renaud.

Avez-vous une autre question, madame?

2820

PAR Mme JOYCE RENAUD :

Oui.

2825

PAR LE PRÉSIDENT :

Et peut-être vous inviter, c'est ce soir justement qu'on traite plus en détail de la situation concernant ce partage de responsabilités là, dans le sens qu'on va avoir des ministères, puis on va essayer de voir dans quelle mesure qui fait quoi de façon plus précise.

2830

PAR Mme JOYCE RENAUD :

Soyez assuré, monsieur le Président, j'y serai.

2835

Mon autre question est peut-être hors contexte, mais je trouve tout à fait plausible, depuis le début du BAPE, le 31 mars, moi ici à Bécancour, je n'ai vu aucun journaliste, le BAPE qui a été déclenché en plein milieu...

PAR LE PRÉSIDENT :

2840 Vous êtes dans l'opinion, madame Renaud!

PAR Mme JOYCE RENAUD :

2845 Maintenant, qui doit téléphoner aux médias?

PAR LE PRÉSIDENT :

Malheureusement, je ne peux pas l'accepter, madame Renaud.

2850 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**

Est-ce que c'est le BAPE ou est-ce que c'est les citoyens?

PAR LE PRÉSIDENT :

2855 Je ne peux pas accepter, c'est un commentaire, c'est de l'opinion.

Alors écoutez, je vous inviterais éventuellement à vous réinscrire et peut-être à vous entendre, lors de la deuxième partie de l'audience publique, quant à l'opinion que vous voudriez nous faire part.

2860 Je vous remercie beaucoup madame Renaud.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

2865 Merci monsieur le Président.

RAYMOND STONE IWAASA

2870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Raymond Stone Iwaasa s'il vous plaît.

2875 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

(en mohawk) C'est une expression qu'on m'a apprise cet après-midi, un aîné du Conseil traditionnel Mohawk, ça veut dire équipe.

2880 En fait, j'ai deux (2) questions et l'une a rapport à l'eau, pour monsieur Lacoursière. J'ai pas la référence exacte et j'aimerais bien lire votre exposé. Je l'ai cherché sur le site du BAPE, je ne crois pas que le document soit déposé encore, mais je vais le lire avec beaucoup d'intérêt et le partager autour de moi.

2885 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Iwaasa, je peux vous indiquer que le document, il est disponible sur le site Internet et c'est le document PR3.6.27. Vous pouvez en prendre connaissance via le site Internet. PR3.6.27, plus précisément pour les besoins de l'étude de l'évaluation environnementale stratégique, c'est l'étude E3-4.

2890

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

J'ai le E3-4 mais dans votre...

2895

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors votre question?

2900 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

En tout cas! Ce serait une bonne question peut-être en fait de parallèle, en fait le menu pour la documentation déposée doit peut-être être repensé possiblement!

2905 Mais ma question a rapport au chapitre, si l'on veut, de l'exposé de monsieur Lacoursière sur les risques, je crois que c'est dans les risques technologiques, parce que j'ai regardé les tableaux très rapidement comme tout le monde, là, ça déferlait pas mal vite.

2910 Je crois qu'il a fait allusion à trois-quatre (3-4) incidents les plus communs dans environ trois mille trois cents (3300) puits testés en 2011. Je fonctionne de mémoire, mais ça, c'est le propre de la confédération sur laquelle en fait je vis sous leur protection!

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous faites un lien avec l'eau?

2915

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

Je crois qu'il y a un tableau où on parle de trois mille trois cents (3300) puits, grosso modo 2011, où il y a eu un certain nombre d'incidents, mais l'un des incidents qu'il n'a pas commentés, c'était les incidents, il y en a eu soixante-seize (76) où il y a eu des problèmes de contamination de l'eau.

2920

Et je me demandais s'il pourrait – moi, j'ai fait une statistique très rapide dans ma tête, comme de quoi il y avait un pourcentage de risque, soixante-seize (76) en fait sur trois mille trois cents (3300), ça donne quel pourcentage, comment voit-il ce risque comparé au risque justement de restauration du site?

2925

S'il pouvait commenter à nouveau cette partie de son exposé s'il vous plaît.

2930

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, on va demander à monsieur Lacoursière de répondre.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2935

Voilà le tableau, monsieur le Président. Je pense que c'est celui-là que l'intervenant souhaite regarder.

Je me suis particulièrement concentré sur les risques technologiques, pas nécessairement sur la contamination de l'eau comme telle, bien que je l'ai listée parce qu'elle apparaissait dans l'étude de Considine.

2940

Ici, j'ai pas véritablement regardé le fin détail de la contamination de l'eau, parce que c'est pas cet aspect-là que je regardais comme tel en particulier. Je me suis concentré sur les accidents comme tels qui pouvaient causer comme des blowouts comme on a parlé ou des déversements d'acide dont on a parlé.

2945

Dans mon texte, si vous permettez...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2950

Page 49!

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

2955

Oui, tout à fait vrai. Donc ce que l'on parle ici, c'est les déversements sur la plateforme qui ont causé des contaminations dans les cours d'eau avoisinants, incluant les petits ruisseaux.

PAR LE COMMISSAIRE :

2960

Monsieur Lacoursière, je veux juste clarifier! Parce que dans ce tableau-là, il y a des éléments dont les impacts sont majeurs, puis il y a des éléments dont les impacts sont mineurs.

Dans les deux (2) listes, on a un item qui dit contamination de l'eau. Pour un, on en a huit (8) d'impacts majeurs, pour l'autre, on en a deux cent cinquante-huit (258) avec des impacts mineurs.

2965

Ça fait que ceux dont vous venez de parler se situent où dans le tableau, quand vous parlez de déversements qui ont atteint des cours d'eau ou des ruisseaux aux alentours? Est-ce que ce sont les deux cent cinquante-huit (258) ou les huit (8)?

2970

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

De mémoire, du texte, ce sont les huit (8) qui ont eu des contributions significatives dans les cours d'eau qui sont en périphérie, qui étaient en périphérie de ces sites.

2975

PAR LE COMMISSAIRE :

Et pour nous éclairer, les autres, les impacts étaient de quel ordre pour qu'ils aient finalement mérité une infraction, mais les impacts sont qualifiés de mineurs?

2980

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Contenus sur le site, donc débordements, déversements sur le site qui n'ont pas eu d'impact à l'extérieur du site, mais qui devaient être rapportés.

2985 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça va, merci.

2990 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Alors vous voyez, ce sont des accidents environnementaux. Donc on rapporte, ils ont l'obligation de rapporter tous les événements, incluant les petits événements.

2995 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc on arrive pour un total, pour 2011, on parle de soixante-treize (73) événements de contamination de l'eau pour mille deux cent quarante-huit (1248) puits, c'est bien ça?

3000 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Ah, pour 2011, vous voulez dire, vous avez raison, mille deux cent quarante-huit (1248) puits.

3005 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, soixante-treize (73) qui impliqueraient une exploitation de mille deux cent quarante-huit (1248) puits, c'est bien ça?

3010 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Tout à fait.

3015 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc ça représenterait un pourcentage de...

3020 **PAR Mme ROLLANDE ALLARD :**

Trente virgule deux pour cent (30,2 %).

PAR LE PRÉSIDENT :

Quelqu'un nous a sorti un chiffre?

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

3025

Trente virgule deux (30,2 %).

PAR LE PRÉSIDENT :

3030

Merci. Alors c'est ce que ça vous donne un peu comme indice, trente pour cent (30 %) sur la base de mille deux cent quarante-huit puits (1248), soixante-treize (73) incidents.

Madame Grandbois.

3035

PAR LA COMMISSAIRE :

3040

Monsieur Iwaasa, je voulais juste vous rappeler qu'il y a eu, parce que le thème vraiment de la contamination de l'eau a fait l'objet disons de deux (2) séances ou deux (2) parties de séance que vous pouvez, même si c'était la semaine passée, vous pouvez toujours retourner au Web vidéo.

3045

Donc vous avez le 1^{er} avril à dix-neuf heures (19 h) où il était question – la deuxième présentation portait sur les risques de contamination des eaux souterraines; et le lendemain soir, le 2 avril, on a parlé de la question de la gestion des eaux de reflux et des boues de forage, évidemment des problèmes potentiels de contamination.

Donc il y avait eu quand même pas mal d'informations sur cette question-là lors de ces deux (2) soirées.

3050

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous inviterais à poser votre deuxième question.

PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :

3055

C'est par rapport au même chapitre dans sa présentation. Il a fait allusion, peut-être que ça a précédé le bout dont on vient de parler, mais il a fait allusion aux séismes comme reliés à des risques technologiques. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ont lu, peut-être des articles de journaux, mais en tout cas, ils ont pas mal confirmé qu'il y a eu des tremblements de terre causés par la fracturation. Je crois que c'était en Californie ou quelque chose comme ça.

3060

Donc il a bien mentionné séismes dans son exposé, mais est-ce qu'il l'a mis dans le chapitre de risques technologiques?

3065 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lacoursière.

3070 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Oui, je l'ai traité. Dans les basses-terres du Saint-Laurent, ça n'apparaît pas être un risque important pour les séismes, à comparer à d'autres secteurs, comme l'intervenant dit, en Californie ou à d'autres endroits. Ça, ça ne semble pas être un risque qui est important, si vous voulez, et qui mérite une attention particulière sur ce sujet. Je l'ai traité dans mon texte.

3075 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli.

3080 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Je m'en voudrais de désavouer la calculette de madame Allard, mais soixante-treize (73) cas sur mille deux cent quarante-huit (1248) puits, ça fait à peu près six pour cent (6%), un petit poil de moins que six pour cent (6%).

3085 **PAR Mme ROLLANDE ALLARD :**

C'était un pourcentage sur les deux cent cinquante-huit (258).

3090 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais là, on parle de total. Je veux dire, on pourra revenir pour préciser aux gens qui nous écoutent!

3095 On parlait d'un total, pour l'ensemble des événements, 2008-2009-2010 et 2011, on arrivait à un total de deux cent cinquante-huit (258) incidents qui impliquaient des contaminations de l'eau sur trois mille cinq cent trente-deux (3532) puits, un total de trois mille cinq cent trente-deux (3532) puits.

3100 Encore là, à ma connaissance, on est peut-être encore loin du trente pour cent (30%). J'ose pas avancer un chiffre.

PAR LE COMMISSAIRE :

3105 Non, mais c'est ça, il y a une confusion. Vous, vous étiez sur le total d'infractions sur les puits de 2011, puis nous, on était sur les infractions de 2011 sur les puits de 2011. Alors ça, ça donne à peu près six pour cent (6%).

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

3110 En fait, si on regarde, dans les infractions de la fameuse enquête de Considine, il y a eu huit cent quarante-cinq (845) événements uniques. C'est sûr qu'il y a eu mille (1000), je crois, infractions, mais il y a plusieurs événements qui ont eu plusieurs infractions.

3115 Si on calcule le nombre d'événements, on n'arrive pas partout à la même chose. On a huit cent quarante-cinq (845) événements, là-dessus il y avait deux cent cinquante-huit (258) événements mineurs de déversements avec contamination des eaux de surface et huit (8) majeurs. Si on calcule deux cent cinquante-huit-huit (258-8), ça fait trente virgule deux pour cent (30,2 %) sur les huit cent quarante-cinq (845) événements survenus, des événements uniques de déversements ou d'accidents.

3120 Tu peux avoir dix (10) infractions pour un événement, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

3125 La clarification a le mérite de...

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

3130 Ça change le pourcentage.

PAR LE COMMISSAIRE :

3135 ... de mettre les choses en perspective. C'est le pourcentage d'occurrences qui peuvent être liées à des contaminations de l'eau.

PAR LE PRÉSIDENT :

Sur huit cent vingt (820) événements répertoriés...

3140 **PAR Mme ROLLANDE ALLARD :**

Huit cent quarante-cinq (845).

PAR LE PRÉSIDENT :

3145

Alors ce que je comprends, vous parlez du nombre d'événements, du nombre d'incidents versus le nombre d'incidents qui impliquaient une contamination de l'eau, c'est ça?

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

3150

Non. On parle du nombre d'événements qui se sont produits par rapport au nombre d'avis d'infractions.

Un puits pouvait avoir dix-quinze (10-15) avis d'infractions, mais pour un événement. Alors il avait contrevenu à tel règlement, à tel autre règlement, telle autre affaire, donc ça peut multiplier le nombre d'avis d'infractions de façon exagérée, puis si on calcule là-dessus le nombre de contaminations, ça baisse le pourcentage évidemment, puisqu'on le calcule sur un nombre d'infractions au lieu de le calculer sur un nombre d'événements.

3155

PAR LE PRÉSIDENT :

3160

D'accord. Voilà pour la nuance. Monsieur Lacoursière est d'accord avec le raisonnement!

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3165

Avec le raisonnement, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3170

Merci monsieur Lacoursière. Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

3175 Monsieur Iwaasa, pour revenir à votre question sur les séismes, je me permettrais de résumer des commentaires qui nous ont été faits par un des spécialistes de la Commission géologique du Canada la semaine passée, puis mon collègue me corrigera si je ne résume pas correctement!

3180 Monsieur Lacoursière vient de mentionner, en réponse à votre question, que le risque de séisme relié à des activités de fracturation était considéré comme très faible. C'est effectivement l'information qui nous avait été communiquée la semaine passée.

3185 Mais quelquefois, il peut peut-être y avoir confusion avec un autre type de risque, des risques de séisme qui seraient associés à l'injection des eaux de reflux dans les formations profondes. Et ça, ça avait été discuté également la semaine passée par le spécialiste de la Commission géologique du Canada.

3190 Pour donc cette question-là, cette option qui est retenue par certaines entreprises aux États-Unis, puis qui n'a pas à ma connaissance été utilisée ici, cette option-là qui est de retourner les eaux de reflux au lieu de les traiter, de les retourner dans les formations profondes, dans ce cas-là, l'expert de la semaine passée dont le nom m'échappe, monsieur Lamontagne, c'est ça, nous avait dit que dans ce cas-là, il pouvait y avoir certains risques.

3195 Mais dans le cas des activités disons normales de fracturation, comme l'a mentionné monsieur Lacoursière, le risque était jugé très très faible.

PAR LE PRÉSIDENT :

3200 Merci pour vos questions, monsieur Iwaasa.

GUY ROCHEFORT

3205 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant monsieur Guy Rochefort s'il vous plaît à venir poser ses questions.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3210 Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3215 Monsieur Rochefort, bonjour.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3220 Ma première question porte sur les normes de l'Association canadienne de normalisation aussi appelée du sigle anglais CSA. On a parlé tout à l'heure dans la présentation de monsieur Lacoursière de différentes normes. Il y avait un tableau entre autres qui mentionnait des normes dont le numéro commençait par Z, Z-731.

PAR LE PRÉSIDENT :

3225 Je crois que c'était dans votre C.V. où vous avez travaillé dans l'élaboration de certaines normes.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3230 Est-ce que vous pourriez développer un peu, nous dire de quoi il s'agit, avec un peu de détails?

PAR LE PRÉSIDENT :

3235 Monsieur Lacoursière.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3240 La norme 731 est une norme qui a été écrite dans les années quatre-vingt-dix. J'ai participé à chacun de ces comités-là, et cette norme 731 couvre les plans d'urgence industriels.

3245 Ça définit le contenu des plans d'urgence industriels, monsieur le Président. Et ça a été remis à jour deux (2) fois depuis, je pense, qu'on est à la version 2005 en ce moment. Donc c'est destiné aux industries, c'est destiné à définir le contenu minimal d'un plan d'urgence, monsieur le Président. C'est la fin de cette norme.

La norme Z-276, c'est sur le gaz naturel liquéfié. Ça décrit une installation de gaz naturel liquéfié. Essentiellement, nous en avons une au Québec qui est celle de Gaz Métro à Montréal-Est. Donc on liquéfie le gaz naturel, on le stocke dans des cuves pour le réutiliser quand on en a besoin en cas de pointe.

3250

On l'utilise aussi maintenant pour alimenter des camions, surtout les camions de Transport Robert. Il y a une chaîne d'alimentation à gaz naturel liquéfié où il y a une station à Lévis, à Québec, une station à Boucherville, une station à Kingston, quelque part dans ce bout-là, puis une à Mississauga. Le but est d'alimenter, remplacer le diesel par du gaz naturel liquéfié.

3255

C'est couvert dans la norme Z-276. C'est une norme qui est prescriptive, ça décrit les équipements, mais c'est aussi une norme qui est normative, qui dit qu'est-ce que c'est que les mesures de sécurité attachées à une installation de liquéfaction de gaz naturel ou de stockage de gaz naturel. Le type de robinetterie à utiliser ou de vaisseau ou de réservoir à utiliser et comment on fait pour gérer cette affaire-là, incluant le plan d'urgence.

3260

Et la norme Z-246.2, c'est une nouvelle norme. Elle est en adoption en ce moment, elle est spécifique pour le gaz naturel et le pétrole, et ça couvre les plans d'urgence dans ces installations-là.

3265

Ça parle de ce dont on a discuté, la relation avec les municipalités, la transparence avec les communautés, avec les gens qui peuvent être affectés par un accident et les études de risques qui sont attachées au développement d'un plan d'urgence. C'est une nouvelle norme qui sera en ballottage sur laquelle on va voter à partir de mai prochain et qui devrait être publiée à la fin de l'automne, et c'est spécifique à ce qui nous préoccupe, nous concerne, le gaz et le pétrole.

3270

Donc, ce sont les normes sur lesquelles j'ai travaillé.

PAR LE PRÉSIDENT :

3275

Est-ce possible de les déposer?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3280

Certainement, sauf la 246.2 parce qu'elle est...

PAR LE PRÉSIDENT :

Elle est actuellement à l'étude encore pour approbation.

3285 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

On ne peut pas la partager à ce moment-là. Mais certainement les autres, ça ne pose aucun souci, je les ai, je peux les déposer.

3290 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, monsieur Lacoursière. Merci.

Monsieur Rochefort, votre deuxième question?

3295

PAR M. GUY ROCHEFORT :

Ces normes-là, comme par exemple les normes ISO, est-ce qu'il y a une accréditation d'usine, une accréditation d'entreprise qui peut être décernée aux compagnies qui rencontrent la qualité minimale de service?

3300

PAR LE PRÉSIDENT :

Dans quelle mesure est-ce que c'est volontaire, obligatoire, optionnel?

3305

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

La norme Z-731, elle est référencée, à ma connaissance, dans certains règlements ou directives du ministère de l'Environnement, et je pense du ministère de la Sécurité publique. Mais elle est référencée certainement dans un (1) ou ces deux (2) ministères.

3310

C'est une norme nationale, la Z-731, elle a l'accréditation de norme nationale.

La norme Z-276 est une norme nationale aussi. Elles servent d'outils pour les vérifications par des auditeurs externes, donc on va auditer contre ces normes-là. Et la Z-276, c'est une norme qui est au Québec, qui est administrée par la Régie du bâtiment. C'est eux qui sont les propriétaires, si vous voulez, de cette norme-là de Z-276 au Québec et c'est eux qui l'appliquent.

3315

PAR LE PRÉSIDENT :

3320

Alors vous comprendrez que si j'ai demandé qu'on dépose ces documents, évidemment, c'est sous réserve du droit d'auteur; on est tenus au respect du droit d'auteur. Alors on va simplement convenir avec vous, monsieur Lacoursière, des exigences relatives aux droits d'auteur.

3325

Mais dès qu'on aura éclairci la situation, c'est évident qu'on va les rendre disponibles.

Alors il y avait monsieur Haemmerli et madame Grandbois après.

PAR LE COMMISSAIRE :

3330

Oui, monsieur Lacoursière, pour la dernière, vous avez dit, on va voter à partir de mai, le «on», c'est qui ?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3335

Moi et une vingtaine d'autres personnes.

PAR LE COMMISSAIRE :

3340

Qui représentent?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3345

Qui représentent des industries, qui représentent d'autres personnes au Québec, qui représentent Gaz Métro, et les autres personnes proviennent de l'Alberta, de Colombie-Britannique.

3350

Elles sont soit de l'Alberta Energy Regulator, il y a un représentant de l'Alberta Energy Regulator, il y a un représentant de la Colombie-Britannique, l'administration du gaz naturel en Colombie-Britannique.

Il y a aussi l'Office national de l'énergie, donc si vous voulez, au point de vue administration gouvernementale. De mémoire, ce sont ces trois (3) personnes.

3355 Les autres, ce sont des gens comme Gaz Métro qui exploitent des réseaux de distribution ou de pipelines.

PAR LE COMMISSAIRE :

3360 Mais dans la mesure où vous nous avez dit aussi qu'elles concernaient le Québec?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3365 Si le Québec choisit de l'utiliser, il peut l'utiliser, mais il n'y a pas de représentant, de mémoire, à ce que je sache, gouvernemental...

PAR LE COMMISSAIRE :

3370 Non, mais j'avais cru comprendre que la dernière, celle qui est en développement, vous avez dit, elle appartient à la Régie du bâtiment?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3375 Non. La Z-276 appartient à la Régie du bâtiment.

PAR LE COMMISSAIRE :

Ah, d'accord. L'autre, c'est une norme nationale?

3380 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Une norme nationale.

PAR LE COMMISSAIRE :

3385 Ça répond à ma question, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3390 Merci monsieur Lacoursière. Merci monsieur Rochefort. Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

3395 Juste en suivi à la question de monsieur Rochefort! Donc vous avez mentionné qu'il y avait certaines vérifications de faites par rapport aux normes en question, est-ce qu'il y a effectivement certification des entreprises ou on ne parle pas de certification?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3400 À ma connaissance, ce sont des exigences. Certaines entreprises exigent qu'une tierce partie vienne faire un audit de leurs installations et utilisent des normes et réglementations évidemment et vérifient si elles sont en cohérence avec ces normes-là.

3405 Ça conduit à un rapport d'auditeur disant, vous respectez ou vous respectez pas ou vous avez ci ou ça comme dérogation là-dessus.

Mais il n'y a pas comme telle, à ma connaissance, de certification par une partie qui dit, voilà, il rencontre la norme telle ou telle.

3410 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Donc il n'y aurait pas de certification ISO dans la grande famille ISO, pas de certification ISO de même nature?

3415 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

3420 J'en connais pas comme telle. Il faut comprendre que ces normes-là, ce sont des normes canadiennes comme telles, certaines ont pu être, elles ont l'obligation, les nouvelles normes de CSA doivent être conçues pour être interprétées internationalement. Ça ne peut pas être, si elles veulent avoir ce type de certification que vous mentionnez, qui est une norme internationale, autrement dit l'objectif est d'utiliser la norme canadienne ailleurs qu'au Canada, en Amérique du Sud ou ailleurs, donc elle doit être cohérente avec le principe de ISO.

3425 Et il y a toute une dynamique pour l'écriture de ces normes-là, afin de respecter ce principe-là qui va jusqu'à ISO, pour être utilisé par d'autres gouvernements ou par des compagnies canadiennes qui opèrent à l'étranger.

PAR LA COMMISSAIRE :

3430 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3435 Merci monsieur Lacoursière.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3440 Parce qu'évidemment, ce qu'on veut savoir, dans le fond, est-ce que ces normes minimales de qualité de travail sont-elles exigées par le ministère des Ressources naturelles avant d'accorder une concession gazière ou est-ce qu'on laisse n'importe qui faire n'importe quoi n'importe comment?

PAR LE PRÉSIDENT :

3445 On est à la troisième question, vous êtes presque à l'opinion, je vous remercie monsieur Rochefort.

3450

MICHAEL BINNION

PAR LE PRÉSIDENT :

3455 J'inviterais monsieur Michael Binnion s'il vous plaît à venir poser ses questions.

PAR M. MICHEAL BINNION :

3460 Bonjour. Je suis Michael Binnion, le président de l'Association pétrolière et gazière du Québec.

Monsieur Bergeron, on sait qu'il y a une différence entre les systèmes de réglementation en Pennsylvanie, au Texas et à l'ouest du Canada, est-ce que l'étude a cherché une différence entre ces sections pour la fréquence et la sévérité par type d'accidents?

3465 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lacoursière.

3470 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

Monsieur le Président, j'ai pas tenté de faire la comparaison entre l'application de certaines réglementations en Alberta par exemple ou en Pennsylvanie ou au Texas, à savoir si ces réglementations-là sont plus ou moins exigeantes, et l'effet de ces exigences-là sur le nombre d'accidents.

3475

J'ai pas regardé cet aspect-là. Mon mandat, ma conception du mandat que j'ai reçu, c'était de voir qu'est-ce qui pouvait se passer en cas d'accident, mais j'ai pas tenté de regarder si l'application des directives en Alberta fait qu'il y a une meilleure performance qu'en Pennsylvanie par exemple.

3480 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être se tourner vers le ministère des Ressources naturelles, avez-vous eu cette curiosité-là de voir dans quelle mesure on pourrait comparer les réglementations existantes pour ce qui est d'incidence au niveau des accidents aux États-Unis puis en Alberta, en fonction de ce qui pourrait être applicable ici?

3485

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Je pourrais vous donner une réponse, oui effectivement dans un cadre plus général. Toutefois, le ministère a fait des analyses comparatives des juridictions qui s'appliquent ailleurs dans l'industrie. Sur ce point spécifiquement là, par contre, je suis pas en mesure de vous répondre.

3490

PAR LE PRÉSIDENT :

On parle d'un relevé statistique en fonction des accidents et incidents, c'est ça que vous dites? Ou vous me dites en termes de comparaison de réglementation, oui, on est allé voir?

3495

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Je parlais à ce niveau-là, oui.

3500

PAR LE PRÉSIDENT :

3505 OK. Monsieur Lamontagne peut-être, pour le ministère du Développement durable?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3510 Oui, il s'agit de l'étude E3-1, des études du ÉES. Il y a une étude spécifiquement là-dessus : L'Analyse des normes existantes dans certains états et certaines provinces pour les forages de la conception à la construction, en passant par la vérification, la fracturation, la complétion et la fermeture.

PAR LE PRÉSIDENT :

3515 Mais ce que je comprends, c'est qu'on n'a pas de relevé statistique de l'application de ces réglementations-là dans les autres juridictions? On fait une comparaison de la législation puis de la réglementation?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3520 Bien, cette étude-là a été réalisée par le MRN, puis ils viennent de dire qu'ils n'ont pas fait cet aspect-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3525 D'accord, merci. Monsieur Binnion, votre deuxième question? Excusez-moi, monsieur Lacoursière!

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3530 Monsieur le Président, un rapport à venir du Conseil canadien des académies présente un tableau qui compare les réglementations en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique sans tout à fait aller jusqu'à dire l'effet de ces réglementations sur le nombre d'accidents.

3535 Ce rapport-là, monsieur le Président, est à l'étape du formatage et de la traduction et sera publié à la fin du mois d'avril.

3540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lacoursière. Alors votre deuxième question?

3545 **PAR M. MICHEAL BINNION :**

Non, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

3550 Merci monsieur Binnion.

RICHARD CHARTIER

3555 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à venir poser ses questions.

3560 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Rebonjour.

3565 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Rebonjour, monsieur Chartier.

3570 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Vu qu'on parle de risque, monsieur le Président, j'aimerais revenir sur un aspect qui m'avait interpellé sur le risque. On avait parlé des bassins de décontamination, et puis la question avait été posée à Bécancour, il n'y avait pas les ressources pour répondre, et je pense qu'elle est très pertinente pour le risque.

3575

Il y a des canards qui se baignent dans le bassin de décontamination et puis ils se promènent un peu partout, puis dans le temps de la chasse aux canards, le monsieur tire le canard puis consomme la viande et puis il peut avoir consommé des produits contaminés toxiques.

3580 Qu'est-ce qu'on dit, qu'est-ce qui arrive avec l'individu qui aurait fait ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

3585 Alors à ma compréhension, on parle des bassins qui servent à l'accumulation des eaux de reflux ou qui servent éventuellement à la fracturation. On parle de la possibilité que ce soit fréquenté par des canards sauvages, puis que ça puisse être éventuellement chassé et consommé.

3590 Est-ce qu'on a de l'information à ce sujet-là? On l'a abordé, je pense, brièvement lors des séances antérieures. Il y a quelqu'un justement à Bécancour qui nous avait soulevé ce fait-là. Alors, Santé publique?

PAR Mme LUCIE LAFLAMME :

3595 La question qu'on nous avait posée à ce moment-là, c'était plus pour la contamination par rapport à des poussières qui se retrouveraient sur des vêtements. Là, on est vraiment dans le domaine de la contamination de l'alimentation, ce serait plus le MAPAQ à ce moment-là.

J'ai pas de réponse à cette question-là, monsieur.

3600

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Lamontagne?

3605 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

J'ai aucune information là-dessus.

3610 Par contre, il convient d'avoir à l'esprit l'étude sur les additifs puis la toxicité des eaux des produits de biodégradation, etc., l'étude E3-5, E3-6, E3-8 qui semblaient conclure que les produits, en tout cas les eaux dans les bassins avaient une toxicité, somme toute, assez réduite.

PAR LE COMMISSAIRE :

3615 Excusez-moi de vous arrêter tout de suite, parce que je vais l'oublier, dans la même série d'études, il y en a une quelque part qui dit, eu égard aux effets sur la santé, notamment des travailleurs sur la plateforme, que peut-être il serait approprié d'avoir des réservoirs fermés.

Je sais pas si mon souvenir est mauvais, puis que c'est pas dans la liste?

3620

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Je pense que c'est beaucoup plus sur la volatilisation potentielle des COV s'il y avait des pétroles qui sortaient avec le gaz.

3625

À ce jour, il y a seulement le puits de St-Augustin qui a eu des hydrocarbures liquides. C'est plus une problématique de qualité de l'air.

PAR LE COMMISSAIRE :

3630

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3635

On a quand même bien cerné votre question, monsieur Chartier, c'est quelqu'un qui chasse, quelqu'un qui consomme, éventuellement est-ce qu'il pourrait être contaminé, c'est ça?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3640

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3645

OK. Bien, il y a quelqu'un du MAPAQ qui va être là ce soir, on va parler de gouvernance, on va parler de partage de responsabilités, mais peut-être qu'on pourrait dire à l'occasion, soumettre la question au représentant du MAPAQ.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3650

Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous invite à votre deuxième question, monsieur Chartier.

3655 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

3660 Ma deuxième question, j'avais déposé, monsieur le Président, une carte de contamination qui contient au-dessus de cinq mille trois cents (5 300) sites contaminés au Québec qu'on connaît, et on parlait aussi des exemples de Lac-Mégantic et puis de BPC à Pointe-Claire et puis de la rivière Chaudière, des contaminants qui s'étaient déversés.

3665 Incluant les cinq mille, je dis cinq mille trois cents (5300), mais cinq mille huit cent quelques sites qui sont contaminés au Québec, ma question : Les ministères présents ici, monsieur le Président, dans cette étude environnementale stratégique, peuvent-ils déposer des rapports au BAPE sur les risques que pourraient représenter ces sites-là présentement parce qu'ils sont contaminés?

PAR LE PRÉSIDENT :

3670 Oui. On a déjà demandé au ministère du Développement durable de déposer les états de situation pour Mercier, Shannon, Roxton Pond?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3675 Oui, c'était ces trois (3)-là. J'ai déjà déposé le document pour Mercier, celui-là pour Shannon aussi.

PAR LE PRÉSIDENT :

3680 Donc Roxton Pond à venir. Vous nous demandez Lac-Mégantic?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Lac-Mégantic, Pointe-Noire à Sept-Îles.

3685 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, la baie de Sept-Îles.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3690

Et puis aussi à Pointe-Claire, BPC Pointe-Claire, qu'est-ce qui reste de la contamination.

Et aussi, le rapport, qu'est-ce qui arrive avec les cinq mille huit cents (5800) sites au Québec contaminés? Est-ce qu'on en rencontre? Est-ce qu'on les étudie?

3695

PAR LE PRÉSIDENT :

Là, pour les trois (3) sites, je pense que monsieur Lamontagne a pris des notes. Alors écoutez, je pense qu'on pourrait demander au ministère du Développement durable, à l'exemple des trois (3) autres sites, de nous faire un état de situation succinct sur les cas.

3700

Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3705

J'hésite à rappeler le mandat de la Commission!

PAR LE PRÉSIDENT :

3710

Écoutez, on demande un état de situation quant à la gestion des contaminations sur trois (3) sites qui ont été publicisés.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3715

OK, les trois (3) prochains, c'est Pointe-Noire, Lac Mégantic, puis les BPC de Pointe-Claire?

PAR LE PRÉSIDENT :

3720

C'est ça. On demande factuellement, à l'exemple des trois (3) autres sites, où vous en êtes rendus, puis qu'est-ce que vous avez constaté. C'est tout, là.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3725

Je vais faire les demandes aux personnes concernées.

PAR LE PRÉSIDENT :

3730 S'il vous plaît, je pense que c'est de l'information que les gens veulent avoir, puis sur l'élément factuel des choses, je crois que ça peut très bien se faire, et puis on verra comment les connaissances que les gens ressortiront de l'ensemble de la documentation.

3735 Pour les cinq mille (5000), écoutez, je sais que vous faites allusion à la carte que vous nous avez déposée, là-dessus, je pense qu'on est en train de prendre connaissance de la carte, puis de voir dans quelle mesure on peut donner suite aux éléments qui sont dans la carte comme telle.

Alors, je crois pas qu'on est à même de pouvoir vous répondre aujourd'hui, monsieur Chartier.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

3740 OK, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3745 Merci.

JOCELYNE SANSCHAGRIN

3750 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant madame Jocelyne Sanschagrin s'il vous plaît à venir poser ses questions.

3755 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

Je voudrais savoir si le ministère des Ressources naturelles exige l'accréditation en fonction des normes Z-731 et Z-276 avant d'accorder une concession gazière à une compagnie?

3760 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors le ministère des Ressources naturelles?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

3765 Je sais pas si madame pourrait préciser ce que vous entendez exactement par concession gazière. Est-ce que vous parlez par exemple lors d'une demande de permis de forage?

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

3770 Oui.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

3775 Je peux pas vous répondre spécifiquement pour ces deux (2) normes-là, il faudrait que je vérifie.

Ce que je peux vous dire, c'est que dans le cadre des demandes, de l'analyse des demandes de permis de forage, principalement les normes de l'EPI et CSA évidemment sont les principales normes auxquelles on réfère. Toutefois, pour ces deux-là en particulier, il faudrait que je vérifie.

3780

PAR LE PRÉSIDENT :

3785 Est-ce que ça serait possible, dans votre réponse, en fonction des normes qu'on a identifiées, est-ce que c'est possible de nous préciser, faire une liste des autres exigences que vous venez de faire référence par l'EPI?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

3790 En termes d'utilisation de normes?

PAR LE PRÉSIDENT :

3795 Oui. Bien, vous nous dites, on exige certaines normes de l'EPI quand on a une demande de permis.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Bien oui, en fait, je reviens à ce que je mentionnais plus tôt dans l'après-midi, on applique toute la question d'utilisation des règles de l'art, et les ingénieurs chez nous évidemment, comme je le

3800 mentionnais, s'appuient principalement sur les normes EPI et CSA. Sur quelles autres normes ils s'appuient, il faut que je vérifie.

PAR LE PRÉSIDENT :

3805 Juste donner les références s'il vous plaît.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Oui.

3810

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Votre autre question, madame?

3815 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

Oui. Mon autre question, je voudrais savoir, dans le nombre de puits que monsieur Lacoursière a étudié, combien il y en avait qui se trouvaient en opération dans des conditions hivernales semblables à celles qu'on connaît au Québec? Parce que je voudrais savoir s'il y a des risques particuliers inhérents à des puits qui sont forés dans des conditions hivernales?

3820

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lacoursière, le facteur hivernal.

3825

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Oui, le facteur hivernal, certainement en Alberta et en Colombie-Britannique, c'est certain qu'ils doivent y faire face, mais combien de puits, monsieur le Président, je ne saurais pas dire combien de puits ont été forés durant la période hivernale, ainsi qu'en Pennsylvanie aussi évidemment, ils ont des problèmes aussi d'hiver.

3830

Je pourrais pas dire combien ont été forés durant cette période-là. Mais il est sûr que de mémoire, en particulier je me rappelle de certains puits où la période hivernale a été prise, ça pose évidemment des défis assez significatifs avec l'eau qui est utilisée puis la température dans certaines

3835

régions du nord-est de la Colombie-Britannique où il fait moins quarante (-40°) et c'est de l'eau qu'on utilise.

3840 Ils ont résolu ces problèmes-là de façon assez élégante dans certains cas. Ils ont pris compte des conditions.

PAR LE PRÉSIDENT :

3845 Peut-être préciser, monsieur nous parlait de forage en hiver, mais je pense que vous parlez aussi de fonctionnement de puits.

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

3850 L'exploitation, je voudrais savoir s'il y a des risques particuliers...

PAR LE PRÉSIDENT :

En fonction du risque que ça peut représenter, c'est ça?

3855 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3860 Au niveau de ce que vous avez relevé pour ce qui est des statistiques d'incidents comme tels, est-ce que le facteur hivernal est un facteur – on comprend que l'industrie évidemment doit faire face aux rigueurs de l'hiver. Monsieur Lamontagne nous avait déjà signalé les contraintes inhérentes à vouloir éventuellement forer ou faire du travail de fracturation en hiver, c'est-à-dire garantir que l'eau ne sera pas gelée et tout ça.

3865 Mais d'un autre côté, dans les facteurs d'accidents, est-ce que l'hiver est une donnée autant qu'on parlait pour ce qui est des risques naturels?

3870 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

De mémoire, dans aucun des rapports de l'Alberta Energy Regulator, j'ai vu que le facteur hiver était une cause d'accident. Je peux faire erreur, mais de mémoire, il n'y a rien qui me vient à l'esprit disant que ça a été un point qui était significatif dans l'accident qui s'est produit.

3875

Un facteur habituel qu'on note, c'est la maintenance qui a été faite de façon mal appropriée, la pièce d'équipement qui n'était pas appropriée et ça, c'est durant l'opération, lors des travaux de maintenance ou dans l'opération.

3880

Mais j'ai rien vu qui disait – ou la proximité d'un autre puits qui causait des problèmes – mais j'ai rien vu qui disait que le facteur hiver ou basse température était un facteur qui était à souligner particulièrement en Alberta où les rapports sont bien détaillés et fort bien faits.

3885

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame Sanschagrín pour vos deux (2) questions.

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

3890

Je voulais faire référence au réservoir de gaz propane.

PAR LE PRÉSIDENT :

3895

Alors, ça fera l'objet éventuellement d'une autre question.

PAR LE COMMISSAIRE :

3900

Si vous voulez voir, monsieur Lacoursière vient de dire que les rapports étaient très très détaillés, si vous voulez les voir à l'annexe 1 de son étude, il y a une liste de chacun des accidents en Alberta, en Colombie-Britannique et au Texas.

Et pour l'Alberta, il y a l'adresse Internet de chacun des rapports d'accident.

3905

PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame Sanschagrin.

3910

JACQUES TÉTREULT

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jacques Tétreault s'il vous plaît.

3915

Rebonjour monsieur Tétreault.

3920

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

Rebonjour monsieur le Président. L'image numéro 7 qui nous a été présentée sur les différents incidents, les mille cent quarante-quatre (1144), j'aimerais ça qu'on y revienne s'il vous plaît!

3925

PAR LE PRÉSIDENT :

Le tableau qu'on projetait tout à l'heure?

3930

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

Non, celui juste avant. J'ai cru noter rapidement qu'il y avait, les deux (2) derniers, restauration de sites puis contamination d'eau de surface, soixante-cinq pour cent (65%) des incidents sont de cet ordre-là.

3935

Et ce sont des incidents qui ont été classés dans d'autres tableaux comme des incidents mineurs.

3940

Alors ma question, c'est : D'après monsieur Lacoursière, pourquoi ces incidents-là qui sont mineurs, ils sembleraient quand même assez faciles à prévenir ou à solutionner, pourquoi ils sont présents en si grand nombre? En tout cas, je veux pas lui donner les réponses, là, mais c'est ma question.

3945 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lacoursière.

3950 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

La question, monsieur le Président, est excellente. On s'est aperçu qu'avec le temps, durant la période étudiée, la Pennsylvanie a resserré sa réglementation considérablement et il en est résulté une diminution appréciable du nombre d'événements rapportés.

3955 Donc l'auteur ici a dit, voilà le résultat de la réglementation bien appliquée qui a fait que – on a commencé avec une industrie qui était relativement jeune, puis qui était peut-être mal encadrée, j'ai de la difficulté à le dire, là, mais ça peut être perçu comme ça, et avec le temps, il y a eu une diminution de ce taux d'accidents là avec une meilleure réglementation, une meilleure présence de l'inspection sur site qui a fait que les gens ont mieux performé.

3960

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc je résumerais en disant : on a resserré l'inspection, puis on a retrouvé plus d'événements?

3965

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

3970 Non, on a retrouvé une diminution, évidemment en même temps, le nombre de puits de forage augmente, mais on a retrouvé, si on fait la proportion nombre de puits, avec le temps, on voit que la proportion diminue.

Parce que les gens sentent qu'ils sont inspectés, ils sentent qu'ils doivent mieux performer, et le résultat a été qu'ils ont livré la marchandise mieux qu'ils le faisaient avant.

3975 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Juste pour bien comprendre! Le tableau qu'on voit ici, donc c'est une étude de 2012, donc des données, j'imagine, 2011 et antérieures, qui nous donne ce résultat.

3980 Quand vous mentionnez qu'il y aurait eu une amélioration, qu'il y aurait eu, disons, un nombre d'incidents plus réduits, là, je suis toujours avec la même étude, j'imagine?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Tout à fait la même étude.

3985

PAR LA COMMISSAIRE :

Donc quand vous mentionnez qu'il y aurait eu une réduction du nombre d'incidents, est-ce que vous avez des données là-dessus ou si pour le moment, c'est sur la base de?

3990

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Considine dans son rapport le spécifie correctement, on peut trouver ça, je l'ai pas par cœur, mais il l'identifie correctement dans son texte. C'est le résultat de cette activité-là.

3995

PAR LA COMMISSAIRE :

OK. On parle donc d'une étude qui aurait identifié une réduction substantielle au fil des années.

4000

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Significative.

4005

PAR LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez pu trouver les mêmes constatations dans d'autres études ou est-ce que c'est jusqu'ici celles où...

4010

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Non, j'ai pas trouvé d'autres – mais j'ai pas cherché à savoir si au Texas, il y avait cette amélioration-là dans leur performance ou en Alberta comme tel.

4015

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

4020

J'ai regardé seulement cette étude qui était disponible, qui avait fait l'objet d'une revue par un comité de révision d'étude.

PAR LE PRÉSIDENT :

4025

Santé publique a un complément d'information?

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

4030

C'était seulement pour vous donner les chiffres. Dans l'étude de Considine, il a remarqué qu'en Pennsylvanie, le nombre de puits avec infractions, ça veut dire le nombre de puits au total qui ont eu des infractions, est passé de cinquante-huit virgule deux pour cent (58,2 %) à vingt-six virgule cinq pour cent (26,5 %) de janvier 2008 à août 2011, suite à un resserrement majeur de la législation. Il y a eu augmentation considérable du nombre d'inspecteurs et d'inspections.

4035

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

4040

Votre deuxième question, monsieur Tétreault?

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

4045

Ce qu'on vient de dire introduit très bien ma deuxième question, à savoir que quand on réglemente, l'industrie s'y plie, puis quand on n'a pas de règlement, l'industrie fait un petit peu ce qu'elle veut.

4050

Ma question, monsieur le Président, tout à l'heure, on a posé la question à monsieur Lacoursière. Dans le triangle inversé, l'industrie, jusqu'à date, au Québec, se classerait dans quelle couleur?

4055

Il a mentionné la couleur orange, mais est-ce qu'il a tenu compte du fait qu'en 2010, pendant les audiences du BAPE, on nous a dit qu'il y avait eu quinze (15) inspections sur les trente et un (31) puits forés – parce qu'il y en avait eu trente et un (31), là, on est rendu à vingt-neuf, vingt-huit-vingt-neuf (29,28-29), je ne le sais plus – si on tient compte du fait qu'il y a eu seulement quinze (15)

inspections sur les trente et un (31) forages qu'on nous annonçait, est-ce que votre couleur reste la même ou si elle ne monterait pas plutôt en haut? Monsieur le Président, je m'adresse à vous, pardon.

PAR LE PRÉSIDENT :

4060

Merci. Alors monsieur Lacoursière – mais peut-être demander, pour ce qui est du nombre d'inspections, est-ce qu'on présente le chiffre exact?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

4065

En fait, c'est un des documents qu'on doit vous déposer. Le ministère va déposer la liste des dates d'inspections qui ont été faites pour chacun des vingt-neuf (29) puits, ça va être fait sous peu.

4070

Je peux vous dire que le nombre d'inspecteurs a augmenté, le nombre d'inspections a augmenté.

Certains puits ont fait l'objet d'un nombre plus réduit d'inspections parce qu'ils ne présentaient pas de problématique particulière. D'autres puits ont fait l'objet de plus nombreuses inspections.

4075

Je pense que la Commission, ainsi que monsieur, vous aurez le topo au complet sous peu.

PAR LE PRÉSIDENT :

4080

Donc on parle de plus que quinze (15) inspections, mais on va savoir de quelle façon monsieur Lacoursière l'a pris en considération dans son évaluation.

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

4085

Ce que j'ai pris en considération dans la réponse que je vous ai donnée, c'est le fait qu'il n'y a pas eu d'événement disons rapporté dans les médias qui ont soulevé mon attention, et c'est essentiellement basé là-dessus, ma réponse.

4090

Donc il n'y a pas eu de signes d'événements qui ont causé des conséquences à noter qui auraient été rapportés par le ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à ma connaissance.

PAR LE PRÉSIDENT :

4095 Donc sur cette base-là, vous considérez qu'on serait dans le milieu du triangle en quelque sorte?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

4100 Mais où dans le milieu du triangle, c'est l'autre question qui est plus difficile à cerner.

On n'est pas dans une situation qui est totalement inacceptable, dans la position rouge, mais il m'est difficile de dire où dans ce triangle ALARP où on se situe. Il faut garder à l'esprit qu'on veut réduire, qu'on veut diminuer ce niveau-là au niveau le plus bas possible avec la technologie dont on dispose et la ressource que l'on a.

4105

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc on pourrait dire qu'on est dans le haut de la zone orange?

4110

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

On pourrait dire qu'on est dans le haut de la zone orange.

PAR LE PRÉSIDENT :

4115

On est dans le haut de la zone orange. Merci beaucoup monsieur Lacoursière. Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

4120

Juste pour compléter! Est-ce qu'il serait correct de dire qu'effectivement, le nombre et la qualité des inspections qui sont faits sont un des critères importants à considérer pour juger du niveau de risque?

4125

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

Parfaitement vrai, madame la Commissaire.

PAR LA COMMISSAIRE :

4130

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

4135

Merci. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

4140

J'aurais une question pour madame Allard, puis après ça, monsieur Lacoursière, gardez votre présentation pas trop loin.

La Santé publique a utilisé l'étude de Considine, vous la répertoriez dans votre mise à jour de 2013, est-ce que l'évaluation par les pairs était un critère pour accepter les études?

4145

PAR Mme ROLLANDE ALLARD :

Oui, effectivement, c'était un critère important.

PAR LE COMMISSAIRE :

4150

Ça, c'était ma première question. La deuxième, monsieur Lamontagne, on va revenir à vous, mais pour monsieur Lacoursière, pouvez-vous nous présenter l'acétate où vous parlez des différents seuils pour le feu?

4155

Vous avez différents niveaux, des kilowatts par mètre carré, c'est juste quelque chose qui m'est apparu – voilà!

4160

À cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), on a des brûlures au deuxième degré en quarante (40) secondes, puis à trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m²), on a des effets irréversibles sur la vie humaine, pouvez-vous préciser la différence entre les deux s'il vous plaît?

PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :

4165

Le trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m²), c'est la façon dont les Français définissent, que la France définit ce niveau-là. Si vous voulez, ça représente un risque de certains effets, de

certaines brûlures dans ce cas particulier là qu'ils qualifient, eux, d'irréversibles. J'ai conservé le même vocabulaire qu'eux.

4170 Et considérant que la Santé publique a demandé à certaines occasions, le trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m²), j'ai conservé la définition française.

PAR LE COMMISSAIRE :

4175 OK, mais vous comprenez que pour le profane, la définition française a l'air plus gravement irréversible que l'autre. Pour moi, ça suffit à éclairer. Oui monsieur Duquette.

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

4180 Si je ne me trompe pas, monsieur Lacoursière pourrait peut-être compléter, mais dans le cas de la France, le trois kilowatts par mètre carré (3 kW/m²) est calculé sur une durée de deux (2) minutes d'exposition. Donc c'est des événements de plus de deux (2) minutes.

PAR LE COMMISSAIRE :

4185 Alors que l'autre est à quarante (40) secondes.

PAR M. MICHEL DUQUETTE :

4190 Exact.

PAR LE COMMISSAIRE :

Merci monsieur Duquette.

4195 **PAR M. JEAN-PAUL LACOURSIÈRE :**

4200 Exact, tout à fait. Mais il faut considérer que le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) ici, si on laisse aller à une minute, ça devient très grave. Ça devient au troisième degré. À une minute, c'est une brûlure au troisième degré, quelques secondes plus tard.

Mais c'est la façon dont en Amérique du Nord on a choisi, c'est le critère qu'on a choisi, traditionnellement qu'on a choisi.

PAR LE COMMISSAIRE :

4205

D'accord. Ça permet de relativiser, merci.

On me dit que vous avez un commentaire, monsieur Lamontagne, est-ce que c'est à ce sujet-là?

4210

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Non, c'était au sujet du nombre d'inspections.

4215

PAR LE COMMISSAIRE :

Allez-y.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4220

Nos collègues de la Direction régionale vont en faire état ce soir, mais je pense qu'ils sont rendus à trois cent soixante (360) inspections au total sur les puits de gaz de schiste au Québec.

PAR LE PRÉSIDENT :

4225

Merci monsieur Lamontagne.

Merci monsieur Tétreault.

4230

Alors c'est ce qui met fin à notre séance cet après-midi.

Nous reprenons nos travaux à dix-neuf heures (19 h) ce soir.

4235

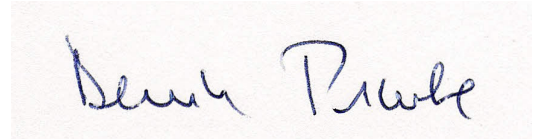
Nous allons aborder le thème de la gouvernance et du cadre réglementaire, plus particulièrement le partage de responsabilités quant à la planification du territoire et des responsabilités en matière de sécurité. Merci.

4240

SÉANCE AJOURNÉE AU 8 AVRIL 2014 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4245

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

A handwritten signature in blue ink, reading "Denise Proulx", is centered on a light-colored rectangular background.

4250

DENISE PROULX, s.o.